763 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 10*bis***
764 (2026-2027) — N° 1 **Annexe 10*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 NOVEMBRE 2026

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2027

Budget des Unités d'administration publique *

4e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **763** (2026-2027) – N° 1
Doc. **764** (2026-2027) – N° 1

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 03.01				
						Dépenses transversales à la branche Personnes handicapées				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Européenne	03	03 01	1	01 01 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens - FSE	0	0	0	0
CO	Règlementée	03	03 01	1	01 03 00	Plan autisme	2.628	1.138	2.628	1.138
CO	Ministre	03	03 01	1	12 02 11	Frais de fonctionnement des commissions subrégionales	10	5	10	5
CO	Ministre	03	03 01	1	12 05 11	Frais et honoraires divers	8	8	8	8
CO	Ministre	03	03 01	1	31 01 32	Subventions à des entreprises privées dans le cadre du non-marchand - Transversal Handicap	0	41	0	41
CO	Ministre	03	03 01	1	31 02 32	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées - Entreprises privées	2.221	579	445	806
CO	Ministre	03	03 01	1	31 03 32	Initiatives régionales spécifiques - Entreprises privées	2.704	304	541	592
CO	Ministre	03	03 01	1	31 04 32	Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées - Entreprise privées	163	35	33	66
CO	Ministre	03	03 01	1	33 01 00	Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées	438	78	231	119
CO	Ministre	03	03 01	1	33 02 00	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1.309	2.094	980	1.312
CO	Ministre	03	03 01	1	33 04 00	Initiatives régionales spécifiques - privé	1.384	395	1.347	584
CO	Ministre	03	03 01	1	33 05 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (privé)	0	0	0	0
CO	Ministre	03	03 01	1	33 06 00	Parrainages	0	0	0	0
CO	Ministre	03	03 01	1	33 08 00	Subventions diverses dans le cadre du non-marchand - ASBL	0	6	0	6
CO	Ministre	03	03 01	1	41 01 40	Accessibilité pour les personnes handicapées UAP	50	50	50	50
CO	Ministre	03	03 01	1	43 01 22	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées (Secteur public)	0	0	0	0
CO	Ministre	03	03 01	1	43 02 22	Initiatives régionales spécifiques - Secteur public	14	0	14	0
CO	Ministre	03	03 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap	200	200	200	200
CO	Règlementée	03	03 01	1	45 01 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	1.250	1.250	1.250	1.250
CO	Européenne	03	03 01	1	45 04 40	Accord de coopération - Fédéral	25	25	25	25
						Totaux pour le Titre I	*12.404*	*6.208*	*7.762*	*6.202*
						Titre II - Dépenses de capital				
CO	Ministre	03	03 01	2	51 01 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées - Entreprises privées	0	0	0	57
CO	Ministre	03	03 01	2	52 03 10	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Privé	20	0	20	63
						Totaux pour le Titre II	*20*	*0*	*20*	*120*
						Totaux pour le programme 03.01	***12.424***	***6.208***	***7.782***	***6.322***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 22 du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les dépenses liées aux projets cofinancés par les fonds structurels européens :
  - Formations spécialisées (Prorienta) ;
  - Actions de sensibilisation auprès des employeurs en partenariat avec le Forem, les agences intérim, l'IFAPME, les Syndicats etc.
  - ERGOJOB pour les problèmes d'accessibilité et aménagement des postes de travail ;
  - CFCS (Centre de formation continuée spécialisée) et Prorienta pour les conventions introduites directement par les centres.

  Depuis avril 2020, à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, les projets européens ne sont plus engagés sur un code SEC de type « 01 – non ventilé ». Par conséquent, seuls les crédits de liquidation pour les projets déjà engagés seront maintenus sur cet article de base jusqu'à épuisement de l'encours.
  Tous les nouveaux projets internationaux seront, dès à présent, imputés dans le programme transversal de la branche commune (05 05).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	6	0	6			
Crédits 2027	0	0	0			
TOTAUX	**6**	**0**	**6**			

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 01.03.00 – Plan autisme

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.138 milliers EUR**
  Liquidation **1.138 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au futur plan autisme qui sera développé par le Gouvernement. L'ouverture de 24 places supplémentaires au sein du service Point d'eau engendre une réaffectation des moyens vers les articles de base idoines. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.138	1.138				
TOTAUX	**1.138**	**1.138**				

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.02.11 – Frais de fonctionnement des commissions subrégionales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 297 et 298 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5 milliers EUR**
  Liquidation **5 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les frais de fonctionnement des commissions subrégionales de coordination instaurées par l'Agence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	1	1				
Crédits 2026	5	4	1			
TOTAUX	**6**	**5**	**1**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.05.11 – Frais et honoraires divers liés directement à la branche Handicap

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1078 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et Loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8 milliers EUR**
  Liquidation **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais et honoraires liés directement à la branche handicap. Le crédit inscrit au budget 2026 concerne les dépenses suivantes :
  1- Les honoraires pour experts : 5 milliers EUR ;
  2- Les rétributions versées aux membres de la Commission d'Appel : 1 millier EUR.
  3- Les frais d'assurances liés aux stages découvertes qui sont toujours à la charge de l'Agence : 2 milliers EUR
  Ce poste est adapté en raison du réalisé des années antérieures.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	8	8				
TOTAUX	**8**	**8**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 31.01.32 – Subventions à des entreprises privées dans le cadre du non-marchand - Transversal Handicap

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **41 milliers EUR**
  Liquidation **41 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées dans le cadre des accords non-marchands à des entreprises privées qui œuvrent de manière transversale dans les secteurs du handicap au sens large. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi qu'à la prévision du Bureau du Plan relatives au dépassement de l'indice-pivot de novembre 2026. Les crédits 2027 sont en augmentation afin de permettre le traitement des subventions aux fédérations FESAP et EWETA. En 2026, les moyens étaient inscrits sur la provision Non-Marchand du programme 05.05.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	6	6				
Crédits 2027	41	35	6			
TOTAUX	**47**	**41**	**6**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02.32 – Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées – Entreprises privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **579 milliers EUR**
  Liquidation **806 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées et menées par le secteur privé commercial. Au cours de l'année 2026, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles ainsi qu'à une mise à jour de leurs montants. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Par ailleurs, l'octroi d'un caractère pluriannuel à d'autres subventions à partir de 2027 entraîne une augmentation des crédits. Les crédits d'engagement sont prévus intégralement en 2027 tandis que les crédits de liquidation sont répartis annuellement jusqu'en 2030. Enfin, un montant complémentaire de 343 milliers EUR est prévu afin de financer une subvention annuelle octroyée dans le cadre de ce dispositif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.679	508	391	390	390	
Crédits 2027	579	298	137	72	72	
TOTAUX	**2.258**	**806**	**528**	**462**	**462**	

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 31.03.32 – Initiatives régionales spécifiques - Entreprises privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1370 et 1371 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **304 milliers EUR**
  Liquidation **592 milliers EUR**
- Ce crédit accueille le financement des initiatives régionales spécifiques. Les subventions visées à l'article 284 de la deuxième partie du Code décrétal sont octroyées après l'approbation des programmes d'initiatives spécifiques par le Ministre. En effet, les subventions en vue de promouvoir des initiatives spécifiques ne peuvent être octroyées que pour les services, centres et institutions qui mettent en place des projets :
  1° qui ne font pas l'objet d'une décision fondée sur l'article 283 de la deuxième partie du Code décrétal ;
  2° qui sont échelonnés sur une durée déterminée de trois ans maximums, éventuellement prolongée sur la base d'un rapport final détaillé établi par le service, centre ou institution, précisant les résultats atteints ;
  3° qui présentent un caractère novateur ou expérimental.
  Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Par ailleurs, l'octroi d'un caractère pluriannuel à d'autres subventions à partir de 2027 entraîne une augmentation des crédits, les crédits d'engagement étant prévus intégralement en 2027 tandis que les crédits de liquidation sont répartis annuellement jusqu'en 2030.
- Dévolution du crédit :

Engagements	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours < 2027	2.127	515	586	513	513	
Crédits 2027	304	77	76	76	75	
TOTAUX	**2.431**	**592**	**662**	**589**	**588**	

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 31.04.32 – Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées - Entreprise privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **35 milliers EUR**
  Liquidation **66 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions issues d'entreprises privées subventionnées visant à favoriser l'accès des télécommunications aux personnes handicapées et la mise en place d'expériences en matière de télétravail. Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Par ailleurs, un montant complémentaire de 35 milliers EUR est prévu afin de financer une subvention annuelle octroyée dans le cadre de ce dispositif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	159	33	64	31	31	
Crédits 2027	33	33				
TOTAUX	**192**	**66**	**64**	**31**	**31**	

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.01.00 - Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **78 milliers EUR**
  Liquidation **119 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'accès des télécommunications aux personnes handicapées et la mise en place d'expériences en matière de télétravail. Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Par ailleurs, un montant complémentaire de 78 milliers EUR est prévu afin de financer une subvention annuelle octroyée dans le cadre de ce dispositif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	297	41	176	40	40	
Crédits 2027	78	78				
TOTAUX	**375**	**119**	**176**	**40**	**40**	

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.094 milliers EUR**
  Liquidation **1.312 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions visant à assurer l'intégration des personnes handicapées. Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Par ailleurs, l'octroi d'un caractère pluriannuel à d'autres subventions à partir de 2027 entraîne une augmentation des crédits, les crédits d'engagement étant prévus intégralement en 2027 tandis que les crédits de liquidation sont répartis annuellement jusqu'en 2030. Enfin, un montant complémentaire de 860 milliers EUR est prévu afin de financer les subventions annuelles octroyées dans le cadre de ce dispositif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	952	596	119	119	118	
Crédits 2027	2.094	716	712	333	333	
TOTAUX	3.046	1.312	831	452	451	

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.04.00 – Initiatives régionales spécifiques – privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1370 et 1371 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **395 milliers EUR**
  Liquidation **584 milliers EUR**
- Ce crédit sert au financement des initiatives régionales spécifiques. Les subventions visées à l'article 284 de la deuxième partie du Code décrétal sont octroyées après l'approbation des programmes d'initiatives spécifiques par le Ministre. En effet, les subventions en vue de promouvoir des initiatives spécifiques ne peuvent être octroyées que pour les services, centres et institutions qui mettent en place des projets :
  1° qui ne font pas l'objet d'une décision fondée sur l'article 283 de la deuxième partie du Code décrétal;
  2° qui sont échelonnés sur une durée déterminée de trois ans maximums, éventuellement prolongée sur la base d'un rapport final détaillé établi par le service, centre ou institution, précisant les résultats atteints ;
  3° qui présentent un caractère novateur ou expérimental.
  Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Enfin, un montant complémentaire de 412 milliers EUR est prévu afin de financer des subventions annuelles octroyées dans le cadre de ce dispositif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.645	189	1112	172	172	
Crédits 2027	395	395	0	0	0	
TOTAUX	2.040	584	1112	172	172	

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 33.08.00 – Subventions diverses dans le cadre du non-marchand - ASBL

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6 milliers EUR**
  Liquidation **6 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées dans le cadre des accords non-marchands à des ASBL qui œuvrent de manière transversale dans les secteurs du handicap au sens large. Les crédits 2027 sont en augmentation de 6 milliers EUR afin de permettre le traitement de la subvention à la fédération ANCE. En 2026, les moyens étaient inscrits sur la provision Non-Marchand du programme 05.05.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1	0	1			
Crédits 2027	6	6	0			
TOTAUX	**7**	**6**	**1**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01.40 – Accessibilité pour les personnes handicapées UAP

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50 milliers EUR**
  Liquidation **50 milliers EUR**
- Ce crédit servira à financer le projet "construire adaptable" (convention pluriannuelle 2021-2024)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	28	28	0			
Crédits 2027	50	22	28			
TOTAUX	**78**	**50**	**28**			

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 43.02.22 – Initiatives régionales spécifiques – public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1370 et 1371 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit sert au financement des initiatives régionales spécifiques. Les subventions visées à l'article 284 de la deuxième partie du Code décrétal sont octroyées après l'approbation des programmes d'initiatives spécifiques par le Ministre. En effet, les subventions en vue de promouvoir des initiatives spécifiques ne peuvent être octroyées que pour les services, centres et institutions qui mettent en place des projets :
  1° qui ne font pas l'objet d'une décision fondée sur l'article 283 de la deuxième partie du Code décrétal ;
  2° qui sont échelonnés sur une durée déterminée de trois ans maximums, éventuellement prolongée sur la base d'un rapport final détaillé établi par le service, centre ou institution, précisant les résultats atteints ;
  3° qui présentent un caractère novateur ou expérimental.
  Aucun montant n'est prévu en 2027 sur cet A.B.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0					
Crédits 2027	0					
TOTAUX	**0**					**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 45.02.24 – Subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap dont le projet KAPLAB.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	83	83				
Crédits 2027	200	117	83			
TOTAUX	**283**	**200**	**83**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 45.01.26 – Accords de coopération - Communauté germanophone

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 275 §5 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.250 milliers EUR**
  Liquidation **1.250 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le remboursement à la communauté germanophone du coût de placement de personnes handicapées wallonnes en communauté germanophone (Décompte). Des accords de coopération précisent les conditions et les modalités d'accueil, d'hébergement et d'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées relevant des autres entités fédérées. Le crédit inscrit au budget 2027 dépend de l'établissement de décomptes sur la base des dépenses réelles encourues par la Communauté germanophone majorée d'une marge de manœuvre, afin d'éviter de devoir procéder à une réallocation éventuelle en cours d'exercice. Il est estimé sur la base des derniers accords connus vise les dépenses suivantes :
  1- le secteur accueil et hébergement ;
  2- le secteur ETA ;
  3- le secteur service d'aide en milieu de vie ;
  4- le secteur CFISPA.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.250	1.250				
TOTAUX	**1.250**	**1.250**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 45.04.40 – Accords de coopération - Fédéral

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 275 §5 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les dépenses liées aux frais de production de la carte de mobilité européenne pour laquelle un nouvel accord est prévu.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	25	25				
TOTAUX	**25**	**25**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 51.01.12 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Entreprises Privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **57 milliers EUR**
- Ce crédit sert au financement des investissements réalisés par des entreprises privées dans le domaine des personnes handicapées. Un montant complémentaire de 57 milliers EUR en crédits de liquidation doit être prévu au budget 2027 afin d'apurer un encours.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	105	57	48			
Crédits 2027	0					
TOTAUX	**105**	**57**	**48**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 52.03.10 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **63 milliers EUR**
  Ce crédit sert au financement des investissements dans le domaine des personnes handicapées. Un montant complémentaire de 63 milliers EUR en crédits de liquidation doit être prévu au budget 2027 afin d'apurer un encours.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2026	139	63	76			
Crédits 2026	0	0	0			
TOTAUX	**139**	**63**	**76**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 02 : AIDE INDIVIDUELLE ET MAINTIEN A DOMICILE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 03.02 ***Aide individuelle et maintien à domicile***				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Réglementée	03	03 02	1	33 01 00	Allocations pour la Coordination des Informations et des Conseils en Aides Techniques (CICAT)	45	45	45	45
CO	Réglementée	03	03 02	1	34 01 31	Aide matérielle	26.950	27.050	26.950	27.050
						Totaux pour le Titre I	*26.995*	*27.095*	*26.995*	*27.095*
						Totaux pour le programme 03.02	***26.995***	***27.095***	***26.995***	***27.095***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.01.00 – Allocations pour la Coordination des Informations et des Conseils en Aides Techniques (CICAT)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **45 milliers EUR**
  Liquidation **45 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le financement de la banque de données Access_it sur le marché des aides techniques (30 milliers EUR). Il couvre également le parrainage d'actions d'information sur les aides techniques (Brochures, colloques, DVD etc.) : 15 milliers EUR. Le budget de l'aide individuelle et du maintien à domicile est reconduit en 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	45	45				
TOTAUX	**45**	**45**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 34.01.31 – Aide matérielle

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 784 à 796/6 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **27.050 milliers EUR**
  Liquidation **27.050 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de prestations de service destinés à favoriser la réalisation des activités essentielles de la vie quotidienne (se déplacer, communiquer, assurer son entretien et ses soins personnels, etc.) et la participation à la vie communautaire de la personne en situation de handicap. L'essentiel de ce crédit concerne les dépenses suivantes :
  a- les adaptations de logement existant ;
  b- les élévateurs d'escaliers ;
  c- les produits absorbants ;

d- les mobiliers de cuisines, salle de bain et sanitaire ;
e- etc.

Les modifications concernant le budget initial 2027 en aide matérielle sont basées sur les dépenses réelles constatées en 2025.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	27.050	27.050				
TOTAUX	**27.050**	**27.050**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 03 : HEBERGEMENT ET AIDE EN MILIEU DE VIE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 03.03				
						Hébergement et aide en milieu de vie				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Ministre	03	03 03	1	01 01 00	Provisions pour des nouvelles politiques dans le cadre de l'aide en milieu de vie	0	0	0	0
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 01 00	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	37.639	43.149	37.639	43.149
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 02 00	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	13.983	14.767	13.983	14.767
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 03 00	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)	4.041	4.113	4.041	4.113
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 04 00	Services d'aide en milieu de vie - Polyhandicapés (Secteur privé)	15	34	15	34
CO	Ministre	03	03 03	1	33 05 00	Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)	8	8	8	8
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 06 00	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)	1.079	1.145	1.079	1.145
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 07 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	390.228	413.118	390.228	413.118
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 08 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)	8.396	8.865	8.396	8.865
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 09 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	30.043	30.926	30.043	30.926
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 10 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)	3.079	3.184	3.079	3.184
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 11 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)	62.803	63.701	62.803	63.701
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 12 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)	89.887	102.361	89.887	102.361
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 13 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)	377	418	377	418
CO	Ministre	03	03 03	1	33 14 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)	186	197	186	197
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 15 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)	22.520	23.762	22.520	23.762
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 16 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)	5.722	6.035	5.722	6.035
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 17 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)	4.269	4.508	4.249	4.508
CO	Réglementée	03	03 03	1	33 18 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularis. parts contributives (Secteur privé)	287	323	287	323
CO	Ministre	03	03 03	1	33 20 00	Autres suppléments SFA - SAMV privé	314	327	314	327
CO	Ministre	03	03 03	1	33 21 00	Autres suppléments SFA - SRAJ privé	1.034	1.094	1.034	1.094
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 01 40	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	7.958	8.399	7.958	8.399
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 02 40	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)	3.929	4.150	3.929	4.150
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 03 40	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)	567	623	567	623
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 04 40	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)	272	258	272	258
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 05 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	47.808	50.312	47.808	50.312
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 06 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)	3.276	2.838	3.276	2.838
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 07 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)	381	404	381	404
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 08 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique (Secteur public)	3.865	4.164	3.865	4.164
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 09 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)	625	653	625	653
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 10 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de court séjour (Secteur public)	95	97	95	97
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 11 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)	1.432	1.490	1.432	1.490
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 12 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)	371	392	371	392
CO	Réglementée	03	03 03	1	43 13 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularisations des parts contributives (Secteur public)	40	54	40	54
	Ministre	03	03 03	1	43 14 40	Autres suppléments SFA - SAMV public	210	217	210	217
CO	Ministre	03	03 03	1	43 15 40	Autres suppléments SFA - SRAJ public	129	133	129	133
						Totaux pour le Titre I	*746.868*	*796.219*	*746.848*	*796.219*

Titre II - Dépenses de capital

CO	Ministre	03	03 03	2	52 01 10	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur privé)	0	15.000	7.000	9.130
CO	Ministre	03	03 03	2	63 01 41	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur public)	0	0	210	70
						Totaux pour le Titre II	*0*	*25.000*	*7.210*	*9.200*
						Totaux pour le programme 03.03	***746.868***	***811.219***	***754.058***	***805.419***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provisions pour des nouvelles politiques dans le cadre de l'aide en milieu de vie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer de nouveaux projets en lien avec l'aide en milieu de vie.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non-réglementée.

A.B. 33.01.00 – Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 518, 626, 627, 768, 831/58, 831/106, 831/108 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **43.149 milliers EUR**
  Liquidation **43.149 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les charges salariales et les frais de fonctionnement des services d'aide en milieu de vie. Il s'agit des services : d'aide à la vie journalière, d'accompagnement en accueil de type familial, de répit, d'interprétation en langage des signes et de dispositifs mobiles de soutien.
  Le montant inscrit au budget permettra les interventions suivantes :
  1. SFA des services AVJ ;
  2. SFA des services SAC (y compris anciennement SAI & SAP) ;
  3. SFA des services SAF ;
  4. SFA des services SRP ;
  5. SFA des services SIL ;
  6. SFA des services DSI.

  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Par ailleurs, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, la suppression du budget prévu pour le financement de services de dressage de chiens d'assistance qui n'a jamais été activé est intégrée (-546 milliers).
  A contrario, dans le cadre du déploiement de la Garantie autonomie, des crédits sont prévus pour renforcer l'offre des services d'aide en milieu de vie (SAC, AVJ, etc.) (+1.000 milliers) ainsi que pour développer l'offre des services de répit (+1.000 milliers). En complément, une enveloppe supplémentaire (+2.000 milliers), distincte des moyens liés à la Garantie autonomie, est inscrite afin de pérenniser le renforcement de l'offre de répit précédemment financé par le Plan de Relance de la Wallonie.

Enfin, les estimations de la SFA relatives aux SAMV ont été établies sur la base des derniers paramètres disponibles. Celles-ci intègrent notamment la correction du volume d'heures pour le service *L'entretemps* (SAC074), une augmentation des heures inconfortables des services de répit du secteur privé, ainsi qu'une légère diminution de l'activité des dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	3	3				
Crédits 2027	43.149	43.146	3			
TOTAUX	**43.152**	**43.149**	**3**			

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 521, 628, 629, 770, 831/63, 831/111, 831/169, 831/170, 831/171, 831/219, 831/220 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **14.767 milliers EUR**
  Liquidation **14.767 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à payer un supplément de subvention de personnel aux services d'aide en milieu de vie dont l'ensemble du personnel a, au terme de l'année d'attribution, une ancienneté pécuniaire moyenne supérieure à celle déterminée à l'article 664 du CWASS. À la suite du nouvel AGW, l'entièreté de l'ancienneté pécuniaire est reprise sur l'article de base ad hoc. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	14.767	14.767				
TOTAUX	**14.767**	**14.767**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.03.00 – Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 523, 524, 525, 630, 631, 774, 831/68, 831/69, 831/221 et 831/222 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.113 milliers EUR**
  Liquidation **4.113 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon. Il est octroyé aux services résidentiels et d'accueil de jour :
  a) une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de trois jours de congés annuels supplémentaires ;
  b) une subvention spécifique leur permettant de financer les augmentations salariales résultant de la valorisation des heures inconfortables ;
  c) une subvention de primes de fin d'année ;
  d) une subvention pour la formation.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, la diminution sur ce poste s'explique par le fait que les subventions évoluent avec le nombre d'ETP, qui est en baisse pour 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	580	580				
Crédits 2027	4.113	3.533	580			
TOTAUX	**4.693**	**4.113**	**580**			

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.04.00 – Services d'aide en milieu de vie – Cas prioritaires (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1261 et 1314/71 du CWASS
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **34 milliers EUR**
  Liquidation **34 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services d'aide en milieu de vie qui assurent la prise en charge nominative de personnes handicapées déclarées prioritaires. Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de juin 2026, ainsi que la prévision du Bureau du Plan relatives au dépassement de l'indice-pivot de novembre 2026. Une prise en charge supplémentaire est prévue en 2027 dont le budget provient du secteur Accueil & Hébergement

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	34	34				
TOTAUX	**34**	**34**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.05.00 – Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de la région wallonne 2006
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8 milliers EUR**
  Liquidation **8 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer aux services concernés un supplément de revalorisation barémique. Le montant inscrit au budget correspond à la quote-part des services d'aide en milieu de vie dans l'enveloppe APE globale de 229 milliers EUR (base décembre 2006).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	8	8				
TOTAUX	**8**	**8**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.06.00 – Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 530 à 538 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.145 milliers EUR**
  Liquidation **1.145 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer une indemnité forfaitaire journalière accordée aux accueillants pour les jours de présence des personnes dans leur logement. Sont assimilées aux jours de présence, les journées d'hospitalisation ou de vacances financées par l'accueillant et sous sa responsabilité.
  L'indemnité forfaitaire journalière accordée à l'accueillant est composée :

  1- d'une intervention de la personne servant à couvrir les frais généraux de logement, d'entretien et d'alimentation ;
  2- d'une intervention de l'Agence destinée à couvrir les frais d'éducation, d'accompagnement et de soutien.

  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, la prise en compte des derniers paramètres disponibles fait apparaître une légère baisse des crédits pour l'initial 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.145	1.145				
TOTAUX	**1.145**	**1.145**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.07.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Articles 1250 à 1256, 1262, 1314/71 à 1314/79, 1314/162 à 1314/167 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **413.118 milliers EUR**
  Liquidation **413.118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour.
  Il est composé des :
  1° charges de fonctionnement ;
  2° charges de personnel non éducatif et éducatif, qui concernent le personnel de direction, administratif, social et ouvrier occupé, les psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs chefs de groupe, chefs éducateurs, éducateurs et assimilés occupés, etc.
  La subvention annuelle doit être utilisée pour des charges de personnel à raison d'un pourcentage minimum de :
  1° nonante pour cent pour les services de logements supervisés ;
  2° septante-cinq pour cent pour les services résidentiels de nuit ;
  3° quatre-vingts pour cent pour les autres services.
  Le montant inscrit au budget concerne la subvention forfaitaire annuelle (SFA) qui sera octroyée en 2025 aux services suivants : SRJ, SRNA, SRA, SLS, SAJJNS, SAJA.
  a- SFA des services résidentiels pour jeunes ;
  b- SFA des services résidentiels de nuit pour adultes ;
  c- SFA des services résidentiels pour adultes ;
  d- SFA des services de logement supervisé ;
  e- SFA des services d'accueil spécialisé pour jeunes ;
  f- SFA des services d'accueil de jour pour adultes.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  Par ailleurs, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction linéaire -1.302 milliers) est appliquée à la subvention forfaitaire annuelle allouée aux services d'accueil et d'hébergement.
  Enfin, outre la mise à jour des besoins estimés de chaque service (qui évolue, entre autres, sur la base de l'occupation moyenne de référence), l'augmentation des crédits s'explique principalement par l'ouverture de 24 places au sein du SRA *Point d'Eau*, entraînant un surcoût de 1.575 milliers EUR, financé par transfert depuis la provision du plan Autisme.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	413.118	413.118				
TOTAUX	**413.118**	**413.118**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.08.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1340/4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8.865 milliers EUR**
  Liquidation **8.865 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la subvention forfaitaire annuelle de base de l'ensemble des services SAPS. La subvention annuelle est octroyée aux services agréés au titre d'intervention dans leurs frais de personnel et de fonctionnement. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	8.865	8.865				
TOTAUX	**8.865**	**8.865**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.09.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1257, 1314/80 à 1314/83, 1314/168 à 1314/172 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **30.926 milliers EUR**
  Liquidation **30.926 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer le supplément de subvention octroyé aux services dont l'ancienneté pécuniaire moyenne pour l'ensemble du personnel est au terme de l'année d'attribution, supérieure à dix ans. L'ancienneté à prendre en considération pour chaque membre du personnel est l'ancienneté pécuniaire à laquelle il peut prétendre au 31 décembre de l'exercice auquel se rapporte la subvention, pondérée par le volume des prestations rémunérées. Pour les membres du personnel ayant quitté le service avant cette date, l'ancienneté à prendre en compte est celle à laquelle il peut prétendre à la date de sortie, pondérée par le volume des prestations rémunérées.
  Afin de déterminer l'ancienneté pécuniaire moyenne, le total des anciennetés pondérées, est divisé par le total des volumes de prestations rémunérées du personnel. Le résultat de la division est ensuite diminué d'une demi-année d'ancienneté.
  Le supplément, lorsqu'il est accordé une première fois, est liquidé automatiquement pour l'année suivante. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, l'estimation des besoins relatifs à l'ancienneté pécuniaire fait apparaître une diminution, celle-ci ayant été établie à partir des dépenses observées en 2025, majorées d'une hypothèse d'évolution de 3 %.
- Dévolution du crédit :

Engagements	

		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	30.926	30.926				
TOTAUX	**30.926**	**30.926**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.10.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1393/1 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.184 milliers EUR**
  Liquidation **3.184 milliers EUR**
- Il s'agit d'une subvention particulière en vue de renforcer l'encadrement des services résidentiels de nuit et services résidentiels pour jeunes, qui bénéficient d'une subvention mensuelle d'un montant destinée à financer l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Ces services conservent cette subvention jusqu'au licenciement ou départ d'une autre nature de cet éducateur. Le nombre de travailleurs concernés par le dispositif est de 149 réparti comme suit :
  - 39 travailleurs en service résidentiel pour jeunes du secteur privé ;
  - 20 travailleurs en service résidentiel de nuit pour adulte du secteur privé ;
  - 72 travailleurs en service résidentiel pour adulte du secteur privé ;
  - 18 travailleurs du secteur public.

  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Deux contrats ont pris fin ce qui induit une diminution du budget des emplois supplémentaires en SRAJ. Pour rappel, cette mesure est en extinction.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	3.184	3.184				
TOTAUX	**3.184**	**3.184**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.11.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1271, 1314/85, 1314/174, 1340/5 à 1340/9 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **63.701 milliers EUR**
  Liquidation **63.701 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon. Il est octroyé aux services résidentiels et d'accueil de jour :
  a) une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de trois jours de congés annuels supplémentaires ;
  b) une subvention spécifique leur permettant de financer les augmentations salariales résultant de la valorisation des heures inconfortables ;
  c) une subvention de primes de fin d'année ;
  d) une subvention pour la formation.

  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. A contrario, une mise à jour des besoins sur la base des besoins estimés de chaque service (qui évolue, entre autres, sur la base du nombre d'ETP) vient diminuer les crédits nécessaires au budget initial 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	8.359	8.359				
Crédits 2027	63.701	55.342	8.359			
TOTAUX	**72.060**	**63.701**	**8.359**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.12.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1261, 1314/84, 1314/172, 1349/2, 1369/4 et 1369/79 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **102.361 milliers EUR**
  Liquidation **102.361 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services résidentiels et d'accueil de jour qui assurent la prise en charge nominative de personnes handicapées déclarées prioritaires sur la base des articles 1296 et 1297 du CWASS.
  La subvention annuelle relative à ces prises en charge est déterminée en multipliant l'occupation moyenne de référence relative à ces personnes durant l'année civile en cours par la subvention par prise en charge visée à l'Annexe 100.
  Outre la progression barémique, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. De plus, à la suite d'une décision du conclave budgétaire, un montant de 5.910 milliers EUR est ajouté à ce poste afin de permettre l'ouverture de 100 nouvelles places.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	102.361	102.361				
TOTAUX	**102.361**	**102.361**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.13.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1213 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **418 milliers EUR**
  Liquidation **418 milliers EUR**
- Les services résidentiels pour adultes et les services résidentiels de nuit pour adultes peuvent être agréés et subventionnés pour une ou plusieurs place(s) supplémentaire(s) pour des bénéficiaires en court séjour dans la catégorie de service pour laquelle ils sont agréés et subventionnés.
  La capacité agréée en court séjour dans les services ci-avant est réduite d'une unité si au terme de deux années civiles complètes, la moyenne des journées de présence en court séjour est inférieure à cent jours de présence.
  Le crédit inscrit au budget sert à financer la subvention annuelle octroyée aux services bénéficiant de 1 à 3 places supplémentaires en court séjour. La période de prise en charge ne peut excéder au total, par bénéficiaire 90 jours par an.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Le montant de la subvention a été adapté conformément aux derniers paramètres de financement disponibles, intégrant l'évolution du nombre de bénéficiaires ainsi que l'actualisation des tarifs annuels.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	418	418				
TOTAUX	**418**	**418**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.14.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de la Région wallonne 2006.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **197 milliers EUR**
  Liquidation **197 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût de l'harmonisation des barèmes du personnel sous statut APE. L'impact budgétaire de l'ensemble des revendications relatives aux personnels engagés sous ce statut est pris en charge via les subventions organiques allouées aux structures. L'index est pertinent sur ce budget et il est réparti comme suit :
  1- quote-part des services résidentiels et d'accueil de jour ;
  2- quote-part des services d'aide en milieu de vie.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	197	197				
TOTAUX	**197**	**197**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.15.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1264 à 1266 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **23.762 milliers EUR**
  Liquidation **23.762 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'intervention de l'Agence dans la subvention journalière versée aux services. À l'exception des services de logements supervisés, les services résidentiels et les services d'accueil de jour bénéficient d'une subvention journalière accordée par journée de présence des bénéficiaires. La subvention journalière est calculée sur la base des montants journaliers repris à l'Annexe 101, multipliés par le nombre de journées de présence des bénéficiaires de chaque trimestre tel qu'il résulte du relevé trimestriel établi par le service et approuvé par l'Agence.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Le calcul du besoin a été réalisé sur la base des dernières données disponibles extrapolées (3ème et 4ème trimestres 2024+1er et 2ème trimestres 2025).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	23.762	23.762				
TOTAUX	**23.762**	**23.762**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.16.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1314/86 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.035 milliers EUR**
  Liquidation **6.035 milliers EUR**
- Les services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés (SAJJNS) peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût des transports pour autant qu'ils organisent un ramassage collectif. Les frais de transport occasionnés par les bénéficiaires accueillis en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés, pour se rendre de leur résidence au service et inversement, sont pris en considération sur la base des frais réels dûment justifiés, à concurrence de maximum 9,48 EUR par journée de prise en charge du bénéficiaire. Les services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) qui organisent quotidiennement le transport de leurs usagers du service à un lieu fixé conjointement par le service et les parents ou la personne responsable, et inversement peuvent bénéficier d'un supplément « mobilité ».
  Le supplément « mobilité » équivaut à l'objectif-points de l'année additionné au nombre de points nominatifs accordés au service, multiplié par le tarif journalier « mobilité ». Le tarif journalier « mobilité » est constitué d'une partie fixe de 6,12 EUR en service d'accueil de jour pour adultes, majorée d'une partie variable fixée en fonction de l'arrondissement administratif où se situe le service.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Le montant de la subvention a été adapté conformément aux derniers paramètres de financement disponibles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	6.035	6.035				
TOTAUX	**6.035**	**6.035**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.17.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1258, 1314/85 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.508 milliers EUR**
  Liquidation **4.508 milliers EUR**
- Ce crédit sert au financement d'emplois d'éducateurs dans certains services résidentiels pour adultes (SRA). Le total des subventions résultant de ces dispositions est réduit de l'équivalent du montant éventuel versé par le Fonds pour l'Emploi à l'Office national de Sécurité sociale en compensation de la subvention de l'allocation visée à l'article 4 de l'arrêté royal du 22 septembre 1989 tendant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. De plus, les crédits de liquidation ont été adaptés pour atteindre les crédits d'engagement.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.137	1.137				
Crédits 2027	4.508	3.371	1.137			
TOTAUX	**5.645**	**4.508**	**1.137**			

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.18.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Parts contributives/années antérieures (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1243/13 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **323 milliers EUR**
  Liquidation **323 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la régularisation des parts contributives afférentes aux années antérieures en cas de dépassement de la capacité agréée. L'accueil de personnes handicapées au-delà de la capacité agréée est autorisé dans les limites suivantes :
  1. L'occupation moyenne de référence peut être supérieure de deux unités maximums pour les services dont la capacité agréée est inférieure ou égale à soixante prises en charge ;
  2. L'occupation moyenne de référence peut être supérieure de trois unités maximums pour les services dont la capacité agréée est supérieure à soixante prises en charge.

  Les parts contributives sont déduites des subventions dues aux services sur la base des relevés trimestriels établis par le service. Par ailleurs, les montants correspondant aux parts contributives déterminées en vertu des articles 1246 et 1277 à 1288 sont versés directement aux services intéressés. Ce montant est basé sur l'évolution du financement des deux dernières années.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	323	323				
TOTAUX	**323**	**323**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.20.00 – Autres suppléments SFA - SAMV privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **327 milliers EUR**
  Liquidation **327 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap ainsi qu'à celles liées à la crise sanitaire. A la suite du nouvel AGW « Services d'accompagnement » la revalorisation des frais de fonctionnement des SAC a été intégrée dans la SFA. En revanche, le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les Dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion dans le cadre de son plan de relance (fiches 274 PRW).
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.a contrario, la prise en compte des derniers paramètres disponibles fait apparaître une légère baisse des crédits inéluctables pour l'initial 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	313	313				
Crédits 2027	327	14	313			
TOTAUX	**640**	**327**	**313**			

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.21.00 – Autres suppléments SFA - SRAJ privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.094 milliers EUR**
  Liquidation **1.094 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Le montant de la subvention a été adapté conformément aux derniers paramètres de financement disponibles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.094	1.094				
TOTAUX	**1.094**	**1.094**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 43.01.40 – Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles (Service public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 518, 626, 627, 768, 831/58, 831/106, 831/108, 831/167, 831/168, 831/175, 831/216, 831/217, 831/218, 1271 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8.399 milliers EUR**
  Liquidation **8.399 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les charges salariales et les frais de fonctionnement des services d'aide en milieu de vie dans le secteur public. Il s'agit des services : d'aide à la vie journalière, d'accompagnement en accueil de type familial, de répit, d'interprétation en langage des signes et de dispositifs mobiles de soutien.
  Le montant inscrit au budget permettra les interventions suivantes :
  1. SFA des services AVJ ;
  2. SFA des services SAC (y compris anciennement SAI & SAP) ;
  3. SFA des services SAF ;
  4. SFA des services SRP ;
  5. SFA des services SIL ;
  6. SFA des services DSI.

  À la suite du nouvel AGW, l'entièreté de l'ancienneté pécuniaire est reprise sur l'article de base ad hoc. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Enfin, les estimations de la SFA relatives aux SAMV ont été établies sur la base des derniers paramètres disponibles. Celles-ci intègrent une légère diminution de l'activité des dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	8.399	8.399				
TOTAUX	**8.399**	**8.399**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.02.40 – Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 521, 628, 629, 770, 831/63, 831/111, 831/169, 831/170, 831/171, 831/219, 831/220 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.150 milliers EUR**
  Liquidation **4.150 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à payer dans le secteur public un supplément de subvention de personnel aux services dont l'ensemble du personnel a, au terme de l'année d'attribution, une ancienneté pécuniaire moyenne supérieure à celle déterminée à l'article 664 du CWASS. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	4.150	4.150				
TOTAUX	**4.150**	**4.150**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.03.40 – Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 525, 526, 617, 618, 703, 704 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **623 milliers EUR**
  Liquidation **623 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer aux services du secteur public concernés par les accords du non-marchand wallon des subventions relatives :
  a) enveloppe consacrée à l'octroi de jours de congé supplémentaires à compenser par des créations nettes d'emplois, dans le respect de la CCT35.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, la diminution sur ce poste s'explique par le fait que les subventions évoluent avec le nombre d'ETP, qui est en baisse pour 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	623	623				
TOTAUX	**623**	**623**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.04.40 – Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **258 milliers EUR**
  Liquidation **258 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer dans le secteur public une indemnité forfaitaire journalière accordée aux accueillants pour les jours de présence des personnes dans leur logement. Sont assimilées aux jours de présence, les journées d'hospitalisation ou de vacances financées par l'accueillant et sous sa responsabilité.
  L'indemnité forfaitaire journalière accordée à l'accueillant est composée :
  1° d'une intervention de la personne servant à couvrir les frais généraux de logement, d'entretien et d'alimentation ;
  2° d'une intervention de l'Agence destinée à couvrir les frais d'éducation, d'accompagnement et de soutien.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, la prise en compte des derniers paramètres disponibles fait apparaître une légère baisse des crédits inéluctables pour l'initial 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	258	258				
TOTAUX	**258**	**258**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.05.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1250 à 1256, 1262, 1314/73 à 1314/79, 1314/162 à 1314/172 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50.312 milliers EUR**
  Liquidation **50.312 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour gérés par un pouvoir organisateur public. Il est composé des :
  1° charges de fonctionnement ;
  2° charges de personnel non éducatif et éducatif, qui concernent le personnel de direction, administratif, social et ouvrier occupé, les psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs chefs de groupe, chefs éducateurs, éducateurs et assimilés occupés, etc.
  La subvention annuelle doit être utilisée pour des charges de personnel à raison d'un pourcentage minimum de :
  1° nonante pour cent pour les services de logements supervisés ;
  2° septante-cinq pour cent pour les services résidentiels de nuit ;
  3° quatre-vingts pour cent pour les autres services.
  Le montant inscrit au budget concerne la subvention forfaitaire annuelle (SFA) qui sera octroyée en 2019 aux services suivants : SRJ, SRNA, SRA, SLS, SAJJNS, SAJA.
  a- SFA des services résidentiels pour jeunes ;
  b- SFA des services résidentiels de nuit pour adultes ;
  c- SFA des services résidentiels pour adultes ;
  d- SFA des services de logement supervisé ;
  e- SFA des services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés ;
  f- SFA des services d'accueil de jour pour adultes.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  Par ailleurs, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction linéaire -159 milliers) est appliquée à la subvention forfaitaire annuelle allouée aux services d'accueil et d'hébergement.

Enfin, il a été compte de la mise à jour des besoins estimés de chaque service (qui évolue, entre autres, sur la base de l'occupation moyenne de référence).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	50.312	50.312				
TOTAUX	**50.312**	**50.312**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.06.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1257, 1314/80 à 1314/83, 1314/168 à 1314/172 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.838 milliers EUR**
  Liquidation **2.838 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer le supplément de subvention octroyé aux services du secteur public dont l'ancienneté pécuniaire moyenne pour l'ensemble du personnel est au terme de l'année d'attribution, supérieure à dix ans. L'ancienneté à prendre en considération pour chaque membre du personnel est l'ancienneté pécuniaire à laquelle il peut prétendre au 31 décembre de l'exercice auquel se rapporte la subvention, pondérée par le volume des prestations rémunérées. Pour les membres du personnel ayant quitté le service avant cette date, l'ancienneté à prendre en compte est celle à laquelle il peut prétendre à la date de sortie, pondérée par le volume des prestations rémunérées.
  Afin de déterminer l'ancienneté pécuniaire moyenne, le total des anciennetés pondérées, est divisé par le total des volumes de prestations rémunérées du personnel. Le résultat de la division est ensuite diminué d'une demi-année d'ancienneté.
  Le supplément, lorsqu'il est accordé une première fois, est liquidé automatiquement pour l'année suivante.
  L'estimation des besoins relatifs à l'ancienneté pécuniaire fait apparaître une diminution, celle-ci ayant été établie à partir des dépenses observées en 2025, majorées d'une hypothèse d'évolution de 3 %. De plus, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	2.838	2.838				
TOTAUX	**2.838**	**2.838**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.07.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 1393/1 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **404 milliers EUR**
  Liquidation **404 milliers EUR**

  Il s'agit d'une subvention particulière en vue de renforcer l'encadrement des services résidentiels de nuit et services résidentiels pour jeunes du secteur public, qui bénéficient d'une subvention mensuelle destinée à financer l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Ces services conservent cette subvention jusqu'au licenciement ou départ d'une autre nature de cet éducateur. Pour rappel, cette mesure est en extinction.

Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	404	404				
TOTAUX	**404**	**404**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.08.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique – Non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1272 et 1273 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.164 milliers EUR**
  Liquidation **4.164 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer aux services résidentiels et d'accueil de jour gérés par un pouvoir organisateur public une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires aux travailleurs âgés de cinquante-deux ans et plus.
  L'Agence affecte cette subvention supplémentaire aux services à concurrence d'un montant global annuel, pour l'ensemble des services. Ce montant est rattaché à l'indice-pivot.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. A contrario, une mise à jour des besoins estimés de chaque service (qui évolue, entre autres, sur la base du nombre d'ETP) vient diminuer les crédits nécessaires au budget initial 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	34	34				
Crédits 2027	4.164	4.130	34			
TOTAUX	**4.198**	**4.164**	**34**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.09.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1261, 1314/84 et 1314/172 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **653 milliers EUR**
  Liquidation **653 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services gérés par un pouvoir organisateur public qui assurent la prise en charge nominative de personnes handicapées déclarées prioritaires sur la base des articles 1296 et 1297 du CWASS.
  Un budget de 17 milliers EUR est transféré vers le secteur de l'aide en milieu de vie. De plus, outre la progression barémique (dont l'évolution est estimée à 1,5 % de la subvention de base), les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	653	653				
TOTAUX	**653**	**653**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.10.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de court séjour (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1208 à 1213 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **97 milliers EUR**
  Liquidation **97 milliers EUR**
- Les services résidentiels pour adultes et les services résidentiels de nuit pour adultes peuvent être agréés et subventionnés pour une ou plusieurs place(s) supplémentaire(s) pour des bénéficiaires en court séjour dans la catégorie de service pour laquelle ils sont agréés et subventionnés.
  La capacité agréée en court séjour dans les services ci-avant est réduite d'une unité si au terme de deux années civiles complètes, la moyenne des journées de présence en court séjour est inférieure à cent jours de présence.
  Le crédit inscrit au budget sert à financer la subvention annuelle octroyée aux services du secteur public bénéficiant de 1 à 3 places supplémentaires en court séjour. La période de prise en charge ne peut excéder au total, par bénéficiaire 90 jours par an. Le montant de la subvention a été adapté conformément aux derniers paramètres de financement disponibles, intégrant l'évolution du nombre de bénéficiaires ainsi que l'actualisation des tarifs annuels. Les crédits comprennent également un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  - Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	97	97				
TOTAUX	**97**	**97**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.11.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1264 à 1266 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.490 milliers EUR**
  Liquidation **1.490 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'intervention de l'Agence dans la subvention journalière versée aux services. À l'exception des services de logements supervisés, les services résidentiels, les services d'accueil de jour bénéficient d'une subvention journalière accordée par journée de présence des bénéficiaires. La subvention journalière est calculée sur la base des montants journaliers repris à l'Annexe 101, multipliés par le nombre de journées de présence des bénéficiaires de chaque trimestre tel qu'il résulte du relevé trimestriel établi par le service et approuvé par l'Agence.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Le calcul du besoin a été réalisé sur la base des dernières données disponibles extrapolées (3ème et 4ème trimestres 2024+1er et 2ème trimestres 2025).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.490	1.490				
TOTAUX	**1.490**	**1.490**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.12.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1274, 1314/83 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **392 milliers EUR**
  Liquidation **392 milliers EUR**
- Les services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés (SAJJNS) gérés par un pouvoir organisateur public peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût des transports pour autant qu'ils organisent un ramassage collectif. Les frais de transport occasionnés par les bénéficiaires accueillis en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés, pour se rendre de leur résidence au service et inversement, sont pris en considération sur la base des frais réels dûment justifiés, à concurrence de maximum 9,48 EUR par journée de prise en charge du bénéficiaire.
  Les services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) gérés par un pouvoir organisateur public qui organisent quotidiennement le transport de leurs usagers du service à un lieu fixé conjointement par le service et les parents ou la personne responsable, et inversement peuvent bénéficier d'un supplément « mobilité ».
  Le supplément « mobilité » équivaut à l'objectif-points de l'année additionné au nombre de points nominatifs accordés au service, multiplié par le tarif journalier « mobilité ». Le tarif journalier « mobilité » est constitué d'une partie fixe de 6,12 EUR en service d'accueil de jour pour adultes, majorée d'une partie variable fixée en fonction de l'arrondissement administratif où se situe le service.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	392	392				
TOTAUX	**392**	**392**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.13.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Parts contributives/années antérieures (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1240 à 1242, 1243/13, 1286 et 1287 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **54 milliers EUR**
  Liquidation **54 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la régularisation des parts contributives afférentes aux années antérieures en cas de dépassement de la capacité agréée. L'accueil de personnes handicapées au-delà de la capacité agréée est autorisé dans les limites suivantes :
  1° l'occupation moyenne de référence peut être supérieure de deux unités maximums pour les services dont la capacité agréée est inférieure ou égale à soixante prises en charge ;
  2° l'occupation moyenne de référence peut être supérieure de trois unités maximums pour les services dont la capacité agréée est supérieure à soixante prises en charge.
  Les parts contributives sont déduites des subventions dues aux services sur la base des relevés trimestriels établis par le service. Par ailleurs, les montants correspondant aux parts contributives déterminées en vertu des articles 1246 et 1277 à 1288 sont versés directement aux services intéressés.
  Ce montant est basé sur l'évolution du financement des deux dernières années.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	54	54				
TOTAUX	**54**	**54**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.14.40 – Autres suppléments SFA - SAMV public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **217 milliers EUR**
  Liquidation **217 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap ainsi qu'à celles liées à la crise sanitaire. Le Gouvernement wallon qui finançait un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance (Fiche 274 PRW) a prolongé son financement d'un an via une dotation courante dans l'attente d'une évaluation. Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. A contrario, la prise en compte des derniers paramètres disponibles fait apparaître une légère baisse des crédits pour l'initial 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	235	217	18			
Crédits 2027	217	0	217			
TOTAUX	**452**	**217**	**235**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.15.40 – Autres suppléments SFA - SRAJ public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **133 milliers EUR**
  Liquidation **133 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Le montant de la subvention a été adapté conformément aux derniers paramètres de financement disponibles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	133	133				
TOTAUX	**133**	**133**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 52.01.10 – Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement - Aide en milieu de vie (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du régent du 02/07/1949, AR du 04/06/1969, AR du 27/04/1971, AR du 11/09/1974, Arrêtés ministériels du 23/01/1976 (2 textes) et l'AGW du 23/01/2014. Article 1371 du CWASS
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **15.000 milliers EUR**
  Liquidation **9.130 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à financer les subsides en infrastructure des services résidentiels et d'accueil de jours (SRAJ) privés, des services d'aide en milieu de vie du plan ERICh et de l'appel à projets 6X5. Les estimations budgétaires relatives aux plans ERICh et 6X5 ont été actualisées au mois d'août sur la base des dernières informations disponibles. Toutefois, dans le cadre du conclave budgétaire, les crédits alloués à ces deux dispositifs ont été plafonnés à 7.200 milliers EUR. Par ailleurs, un nouvel appel à projets ERICh II sera lancé. À cette fin, il convient de prévoir une enveloppe de 15.000 milliers EUR en crédits d'engagement ainsi que 2.000 milliers EUR en crédits de liquidation afin de permettre le financement des projets qui seront retenus dans le cadre de cet appel.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	19.555	7.130	10.425	2.000		
Crédits 2027	15.000	2.000	3.000	4.000	4.000	2.000
TOTAUX	**34.555**	**9.130**	**13.425**	**6.000**	**4.000**	**2.000**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 63.01.41 – Subsides en infrastructure Accueil-Hébergement - Aide en milieu de vie (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du régent du 02/07/1949, AR du 04/06/1969, AR du 27/04/1971, AR du 11/09/1974, Arrêtés ministériels du 23/01/1976 (2 textes) et l'AGW du 23/01/2014. Article 1371 du CWASS
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **70 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsides en infrastructure des services résidentiels et d'accueil de jours (SRAJ) publics, des services d'aide en milieu de vie du plan ERICh et de l'appel à projets 6X5. Les estimations budgétaires relatives aux plans ERICh et 6X5 ont été actualisées au mois d'août sur la base des dernières informations disponibles. Toutefois, dans le cadre du conclave budgétaire, les crédits alloués à ces deux dispositifs ont été plafonnés à 7.200 milliers EUR. Par ailleurs, un nouvel appel à projets ERICh II sera lancé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	70	70				
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**70**	**70**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 04 : EMPLOI ET FORMATION

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 03.04				
						Emploi et formation				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Règlementée	03	03 04	1	31 01 32	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)	1.624	1.556	1.624	1.556
CO	Règlementée	03	03 04	1	31 03 32	Primes d'intégration (Secteur privé)	1.286	1.115	1.286	1.115
CO	Règlementée	03	03 04	1	31 04 32	Primes de compensation (Secteur privé)	25.987	26.693	25.987	26.693
CO	Règlementée	03	03 04	1	31 05 32	Allocations pour tutorat (Secteur privé)	224	221	224	221
CO	Règlementée	03	03 04	1	31 06 32	Allocations pour réintégration travailleurs en incapacité (Secteur privé)	46	48	46	48
CO	Règlementée	03	03 04	1	33 01 00	Subventions ETA (Secteur privé)	170.915	177.335	170.915	177.335
CO	Règlementée	03	03 04	1	33 04 00	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur privé)	216	143	216	143
CO	Règlementée	03	03 04	1	33 06 00	Soutien dans l'Emploi (Secteur privé)	862	927	862	927
CO	Règlementée	03	03 04	1	34 01 31	Interventions pour frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles	102	82	102	82
CO	Règlementée	03	03 04	1	34 02 31	Allocations pour aménagement de postes de travail indépendants	106	86	106	86
CO	Règlementée	03	03 04	1	34 03 31	Interventions payées aux personnes handicapées indépendantes	915	1.158	915	1.158
CO	Règlementée	03	03 04	1	34 04 31	Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail	521	536	521	536
CO	Règlementée	03	03 04	1	43 01 40	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur public)	117	121	117	121
CO	Règlementée	03	03 04	1	43 03 40	Primes d'intégration (Secteur public)	418	352	418	352
CO	Règlementée	03	03 04	1	43 04 40	Primes de compensation (Secteur public)	19.245	22.743	19.245	22.743
CO	Règlementée	03	03 04	1	43 05 40	Allocations pour tutorat (Secteur public)	48	35	48	35
CO	Règlementée	03	03 04	1	43 08 40	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur public)	46	108	46	108
CO	Ministre	03	03 04	1	43 10 40	Soutien dans l'Emploi (Secteur public)	123	193	123	193
CO	Réglementée	03	03 04	1	43 11 40	Allocations pour réintégration travailleurs en incapacité (Secteur public)	20	21	20	21
CO	Réglementée	03	03 04	1	43 01 52	Subventions ETA (Secteur public)	928	961	928	961
						Totaux pour le Titre I	223.749	234.434	223.749	234.434
						Titre II - Dépenses de capital				
CO	Réglementée	03	03 04	2	52 02 10	Entreprises de travail adapté - Subsides en infrastructure et équipement (Secteur privé)	0	0	0	0
CO	Réglementée	03	03 04	2	63 02 41	Entreprises de travail adapté - Subsides en infrastructure et équipement (Secteur public)	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*0*	*0*
						Totaux pour le programme 03.04	***223.749***	***234.434***	***223.749***	***234.434***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01.32 – Allocation pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1079 à 1092 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.556 milliers EUR**
  Liquidation **1.556 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation assurée par une entreprise formatrice visant à réparer la personne handicapée en adaptation professionnelle à travailler dans des conditions normales de travail. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.556	1.556				
TOTAUX	**1.556**	**1.556**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.03.32 – Primes d'intégration (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.115 milliers EUR**
  Liquidation **1.115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur privé qui embauche une personne handicapée qui, au moment de son engagement, a connu une inactivité professionnelle d'au moins six mois, termine une formation professionnelle ou sort d'une ETA. La décision d'octroi couvre la durée du contrat et est renouvelable, sans pouvoir dépasser une durée totale d'un an, aux employeurs qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.115	1.115				
TOTAUX	**1.115**	**1.115**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.04.32 – Primes de compensation (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1112 à 1123 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **26.693 milliers EUR**
  Liquidation **26.693 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur pour couvrir une partie du coût salarial en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures que l'entreprise prend pour permettre au travailleur handicapé d'assumer ses fonctions, si ce coût supplémentaire est lié au handicap.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	26.693	26.693				
TOTAUX	**26.693**	**26.693**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.05.32 – Allocations pour tutorat (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1093 à 1100 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **221 milliers EUR**
  Liquidation **221 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, durant une période de moins de six mois, l'intervention accordée à un employeur, à l'exception des entreprises de travail adapté, pour le tuteur qu'il désigne afin d'accompagner et guider le travailleur handicapé qu'il a engagé dans les liens d'un contrat de travail.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	221	221				
TOTAUX	**221**	**221**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.06.32 – Allocations pour réintégration travailleurs en incapacité (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1111 du CRWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **48 milliers EUR**
  Liquidation **48 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence qui est accordée à l'employeur du secteur privé qui fait appel à elle pour élaborer un plan de réintégration.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	48	48				
TOTAUX	**48**	**48**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.01.00 – Subventions ETA (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 991, 3° et articles 994 à 1003 de la Deuxième partie, Livre 5, Titre 9, Chapitre 4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **177.335 milliers EUR**
  Liquidation **177.335 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention accordée par l'Agence aux entreprises de travail adapté privées dans la rémunération de chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel une telle décision a été prise dans le cadre d'un accord de coopération.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  Dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction linéaire de l'enveloppe « compensation du handicap » (-2.984 milliers) allouée aux entreprises de travail adapté sera appliquée. Par ailleurs, une légère augmentation des crédits se justifie par la prise en charge d'un ergothérapeute au sein de l'ETA *Atelier Jean Regniers*.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	177.335	177.335				
TOTAUX	**177.335**	**177.335**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.04.00 – Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1130 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **143 milliers EUR**
  Liquidation **143 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement d'un poste de travail selon certaines conditions prévues par le décret. L'intervention est accordée aux employeurs qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public. Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde).
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	143	143				
TOTAUX	**143**	**143**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.06.00 – Soutien dans l'Emploi (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1146 du CRWASS

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **927 milliers EUR**
  Liquidation **927 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au soutien à l'emploi relevant du secteur privé, qui consiste en une offre de service au travailleur handicapé et à l'entreprise qui est mise en œuvre par un jobcoach et qui s'inscrit dans une dynamique de gestion du handicap sur le lieu de travail.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire a été adaptée à la nouvelle réglementation en fonction des services qui ont été agréés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	927	927				
TOTAUX	**927**	**927**				

- Liquidation trésorerie : non-Réglementée.

A.B. 34.01.31 – Interventions pour frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1070 à 1078 du CWASS et articles 1165 à 1168 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **82 milliers EUR**
  Liquidation **82 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives :
  - au stage de découverte : Une semaine de découverte d'un métier et du monde de travail, pour permettre à une personne handicapée de faire le point sur son avenir professionnel ;
  - au remboursement sous certaines conditions définies par la loi des frais de déplacement et de séjour exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelle de la personne handicapée (CAP).

  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	82	82				
TOTAUX	**82**	**82**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.02.31 – Allocations pour aménagement de postes de travail indépendants

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1134 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **86 milliers EUR**
  Liquidation **86 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence dans les frais d'aménagement d'un poste de travail du travailleur handicapé indépendant, en vue, soit d'acquérir la qualité d'indépendant, soit de favoriser son accession à un travail indépendant qui répond mieux à ses capacités, soit de maintenir au travail une personne qui devient handicapée.

La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	86	86				
TOTAUX	**86**	**86**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.03.31 – Interventions payées aux personnes handicapées indépendantes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1124 à 1129 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.158 milliers EUR**
  Liquidation **1.158 milliers EUR**
- Ce crédit sert à l'octroi d'une prime à la personne handicapée qui s'installe sur le territoire de la région de langue française en qualité d'indépendant, qui y reprend son activité d'indépendant après une période d'inactivité de six mois provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par son état de santé. L'octroi de la prime est subordonné à la production des documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale du projet.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.158	1.158				
TOTAUX	**1.158**	**1.158**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.04.31 – Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1140 à 1146 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **536 milliers EUR**
  Liquidation **536 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence dans les frais de déplacement exposés par le travailleur handicapé pour se rendre de son domicile au lieu fixe de son travail ou du travailleur indépendant handicapé pour se rendre de son domicile au siège de son activité. L'intervention est accordée, à raison d'un aller et retour par jour cinq fois par semaine à concurrence de 231 jours maximum. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	536	536				
TOTAUX	**536**	**536**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.40 – Allocation pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1079 à 1092 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **121 milliers EUR**
  Liquidation **121 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir dans le secteur public les frais de formation assurée par une entreprise formatrice visant à préparer la personne handicapée en adaptation professionnelle à travailler dans des conditions normales de travail. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	121	121				
TOTAUX	**121**	**121**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.03.40 – Primes d'intégration (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **352 milliers EUR**
  Liquidation **352 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur du secteur public qui embauche une personne handicapée qui, au moment de son engagement, a connu une inactivité professionnelle d'au moins six mois, termine une formation professionnelle ou sort d'une ETA. La décision d'octroi couvre la durée du contrat et est renouvelable sans pouvoir dépasser une durée totale d'un an aux employeurs qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	352	352				
TOTAUX	**352**	**352**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.04.40 – Primes de compensation (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1112 à 1123 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **22.743 milliers EUR**
  Liquidation **22.743 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur du secteur public pour couvrir une partie du coût salarial en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures que l'entreprise prend pour permettre au travailleur handicapé d'assumer ses fonctions, si ce coût supplémentaire est lié au handicap. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	22.743	22.743				
TOTAUX	**22.743**	**22.743**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.05.40 – Allocations pour tutorat (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1093 à 1100 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **35 milliers EUR**
  Liquidation **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir durant une période de moins de six mois, l'intervention accordée à un employeur public, à l'exception des entreprises de travail adapté, pour le tuteur qu'il désigne afin d'accompagner et guider le travailleur handicapé qu'il a engagé dans les liens d'un contrat de travail.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	35	35				
TOTAUX	**35**	**35**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.08.40 – Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1130 à 1139 du CWASS.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **108 milliers EUR**
  Liquidation **108 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement d'un poste de travail selon certaines conditions prévues par le décret. L'intervention est accordée aux employeurs du secteur public qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	108	108				
TOTAUX	**108**	**108**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.10.40 – Soutien dans l'Emploi (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 1146 du CRWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **193 milliers EUR**
  Liquidation **193 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au soutien à l'emploi relevant du secteur public, qui consiste en une offre de service au travailleur handicapé et à l'entreprise qui est mise en œuvre par un jobcoach et qui s'inscrit dans une dynamique de gestion du handicap sur le lieu de travail.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire a été adaptée à la nouvelle réglementation en fonction des services qui ont été agréés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	193	193				
TOTAUX	**193**	**193**				

- Liquidation trésorerie : non-Réglementée.

- **A.B. 43.11.40 – Allocations pour réintégration travailleurs en incapacité (Secteur public)**

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1111 du CRWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **21 milliers EUR**
  Liquidation **21 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence qui est accordée à l'employeur du secteur public qui fait appel à elle pour élaborer un plan de réintégration.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La prévision budgétaire prend en compte le nombre estimé d'interventions multiplié par un coût moyen estimé.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	21	21				
TOTAUX	**21**	**21**				

- Liquidation trésorerie : non-Réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subventions ETA (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 991, 3° et articles 994 à 1003 de la Deuxième partie, Livre 5, Titre 9, Chapitre 4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **961 milliers EUR**
  Liquidation **961 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention accordée par l'Agence aux entreprises de travail adapté du secteur public dans la rémunération de chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel une telle décision a été prise dans le cadre d'un accord de coopération.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  Dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction linéaire (-16 milliers) de l'enveloppe « compensation du handicap » allouée aux entreprises de travail adapté sera appliquée.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	961	961				
TOTAUX	**961**	**961**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 05 : COORDINATION DES BUREAUX REGIONAUX

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 03.05 ***Coordination des bureaux régionaux***				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Ministre	03	03 05	1	12 01 11	Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales	1.067	1.735	1.067	1.735
CO	Réglementée	03	03 05	1	33 01 00	Frais exposés en dehors de l'éducation scolaire, de la formation, de la réadaptation ou rééducation professionnelle et de l'exercice d'une activité professionnelle	1	1	1	1
CO	Réglementée	03	03 05	1	33 02 00	Orientation professionnelle	1	1	1	1
CO	Réglementée	03	03 05	1	34 01 31	Frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles et de l'éducation scolaire	697	711	697	711
						Totaux pour le Titre I	1.766	2.448	1.766	2.448
						Totaux pour le programme 03.05	***1.766***	***2.448***	***1.766***	***2.448***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01.11 – Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.735 milliers EUR**
  Liquidation **1.735 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans le cadre de la repise par celle-ci des expertises médicales en matière d'allocations familiales.
  La prévision 2027 a été calculée en prenant en compte une augmentation du nombre de demandes d'évaluations médicales de 24% par rapport à 2026.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	54	54				
Crédits 2027	1.735	1.681	54			
TOTAUX	**1.789**	**1.735**	**54**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.01.00 – Frais exposés en dehors de l'éducation scolaire, de la formation, de la réadaptation ou rééducation professionnelle et de l'exercice d'une activité professionnelle

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1150 à 1158 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans les frais de déplacement et de séjour exposés par la personne handicapée en dehors du cadre de son éducation scolaire et de sa formation, réadaptation ou rééducation professionnelles.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Orientation professionnelle

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 902 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le financement des examens d'orientation scolaire ou professionnelle spécialisée qui, sont pratiqués par les centres ou services d'orientation professionnelle spécialisée visés à l'article 283, alinéa 2, 3° du Code décrétal (COPS). Le coût de l'examen d'orientation scolaire ou professionnelle spécialisée avec examen médical spécialisé et mise en observation des catégories de personnes handicapées pour lesquelles ce coût n'est pas spécifié dans la réglementation est fixé par l'Agence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.01.31 – Frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles et de l'éducation scolaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1165 à 1169, 1176 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **711 milliers EUR**
  Liquidation **711 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir sous certaines conditions le financement des frais de déplacement et de séjour des personnes handicapées au lieu qui est fixé pour leur formation, réadaptation ou rééducation professionnelle. En ce qui concerne les personnes handicapées qui suivent les cours de l'enseignement ordinaire du niveau primaire, secondaire ou supérieur, peuvent donner lieu à intervention :

  1. Les déplacements de la personne handicapée par moyen de transport individuel ;
  2. Les déplacements de la personne accompagnant la personne handicapée dans ses déplacements par moyen de transport en commun.

  Une augmentation de 2% du budget initial 2027 est prise en compte par prudence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	711	711				
TOTAUX	**711**	**711**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES

PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE FAMILLES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Section 04				
						Gestion des missions du Comité de branche Familles				
						Programme 04.01				
						Dépenses transversales à la branche Familles				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Ministre	04	04 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses (Secteur privé)	0	0	0	0
CO	Réglementée	04	04 01	1	33 02 00	Organe interrégional - Frais d'administration	10	0	10	0
CO	Ministre	04	04 01	1	43 01 40	Subventions à des initiatives transversales (Secteur public)	0	0	0	0
CO	Ministre	04	04 01	1	45 01 24	Subventions dans le cadre d'initiatives transversales diverses - Communauté française	120	0	120	0
						Totaux pour le Titre I	*130*	*0*	*130*	*0*
						Totaux pour le programme 04.01	***130***	***0***	***130***	***0***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.02.00 – Organe interrégional - Frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission Communautaire Commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales du 30 mai 2018.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'organe interrégional dont les missions sont :
  - 1° La gestion du Cadastre, de l'application Trivia et des flux, comme prévu aux articles 5 et 8 de l'accord de coopération du 6 septembre 2017 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur les facteurs de rattachement, la gestion des charges du passé, l'échange des données en matière de prestations familiales et les modalités concernant le transfert de compétence entre caisses d'allocations familiales ;
  - 2° Faire office d'organe de liaison dans un contexte international, répartir les dossiers de prestations familiales internationaux entre les entités fédérées et mettre à disposition l'expertise nécessaire en la matière ;
  - 3° La gestion des dossiers archivés, sur supports papier et numérique, de FAMIFED ;
  - 4° Toutes les opérations dans le cadre de la liquidation de FAMIFED après sa suppression ;
  - 5° Le contrôle financier des caisses d'allocations familiales fédérales pour ce qui concerne 2018 ;
  - 6° L'identification des enfants dont les droits aux allocations familiales ne sont pas activés en Région wallonne et en Commission communautaire commune (comparaison entre les données du Cadastre, de la BCSS ou des autres bases de données) ;
  - 7° La médiation telle qu'elle est précisée à l'article 12 de l'accord de coopération du 6 septembre 2017 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone concernant les facteurs de rattachement, la gestion des charges du passé, l'échange d'informations en matière de prestations familiales et les règles pratiques relatives au transfert de compétences entre les caisses d'allocations familiales ;

- 8° toutes les autres missions qui lui sont confiées à l'unanimité par l'Assemblée générale.
  En 2026, un montant de 10 milliers EUR doit être prévu en vue de pouvoir payer des frais en lien avec la liquidation de l'ORINT. Aucune dépense n'est prévue en 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0		
Crédits 2027				0		
TOTAUX	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 45.01.24 – Subventions dans le cadre d'initiatives transversales diverses - Communauté française

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit sert à soutenir des initiatives diverses menées par des acteurs issus de la Communauté française dans le cadre de politique de la famille. Dans le cadre de l'ouverture, du maintien et de la fin du droit aux allocations familiales des 18-25 ans, des flux sont en cours de développement pour permettre le transfert de données contenues dans la plateforme e-paysage de l'ARES. Aucune dépense n'est prévue en 2027 puisque celles-ci ont été effectuées en 2026.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0				
Crédits 2027						
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES

PROGRAMME 02 : ALLOCATIONS FAMILIALES - CONTROLE DES FAMILLES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 04.02				
						Allocations familiales - contrôle des familles				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Paritaire	04	04 02	1	31 01 32	Caisses privées - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
CO	Paritaire	04	04 02	1	41 01 40	Caisse publique - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*0*	*0*	*0*	*0*
						Totaux pour le programme 04.02	***0***	***0***	***0***	***0***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Pour mémoire.

SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES

PROGRAMME 03 : ALLOCATIONS FAMILIALES - CONTROLE DES CAISSES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 04.03				
						Allocations familiales - contrôle des caisses				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Paritaire	04	04 03	1	41 01 40	Transfert pour la gestion du système des allocations familiales	3.008.488	3.154.839	3.008.488	3.154.839
CO	Réglementée	04	04 03	1	41 02 40	Caisses privées - intervention frais d'administration	41.307	42.499	41.307	42.499
						Totaux pour le Titre I	*3.049.795*	*3.197.387*	*3.049.795*	*3.197.338*
						Totaux pour le programme 04.03	***3.049.795***	***3.197.338***	***3.049.795***	***3.197.338***
							3.049.925	**3.197.338**	**3.049.925**	**3.197.338**

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01.40 – Transfert pour la gestion du système des allocations familiales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.154.839 milliers EUR**
  Liquidation **3.154.839 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer la gestion des prestations familiales par les caisses privées d'allocations familiales. Les hypothèses retenues pour l'estimation de ce dernier sont :

  - Contrairement au budget initial 2026, le budget initial 2027 n'a pas été estimé sur la base d'une projection consistant à multiplier par douze le montant des allocations familiales payées au dernier mois connu. En effet, le dernier mois disponible, à savoir janvier 2026, ne permettait pas de procéder à une estimation suffisamment représentative et fiable. Dès lors, les estimations budgétaires ont été réalisées au moyen du simulateur de trajectoire budgétaire, à l'exception des postes relatifs aux « orphelins » et aux « enfants atteints d'une affection ». Ces deux postes ne faisant pas encore l'objet de calculs pleinement opérationnels au sein du simulateur, ils ont été évalués sur la base des évolutions statistiques et budgétaires observées au cours des exercices 2023, 2024 et 2025.
  - La suspension du paiement du supplément pour enfant atteint d'une affection (AFS) lorsqu'un montant plus élevé est octroyé au titre de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) ou de l'allocation d'intégration (AI) génère une économie de 3.050 milliers EUR en 2027.
  - Cette mesure ayant déjà été partiellement intégrée au budget initial 2026 à hauteur de 427 milliers EUR, l'impact différentiel entre les deux budgets initiaux se traduit par une diminution nette des crédits de 2.623 milliers EUR.
  - Le remplacement du statut de demandeur d'emploi par un droit de 12 mois aux allocations familiales à l'issue d'une formation ou d'études entraîne une réduction des crédits de 3.601 milliers EUR.
  - A contrario, l'octroi du supplément le plus élevé jusqu'au deuxième plafond de revenus en faveur des enfants issus de familles monoparentales occasionne, quant à lui, un surcoût estimé à 477 milliers EUR.

- Les crédits contiennent un montant de 161.940 milliers EUR équivalant au solde du dépassement de l'indice pivot du mois de décembre 2025, à l'impact du dépassement de juin 2026, ainsi qu'aux prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et avril 2027.

	Initial 2027
Base	1.918.359.000
Suppléments liés aux revenus	274.600.000
Orphelins	124.129.000
Enfants placés	3.018.000
Enfants atteints d'une affection	112.575.000
Suppléments d'âge mensuels	399.896.000
Primes de naissance et d'adoption	39.765.000
Estimation enfants réfugiés Ukrainiens	11.861.000
TOTAL au dépassement de l'indice pivot 01/25	2.884.203.000
ARR/AI non-cumul avec AFS	- 3.050.000
Pot de 12 mois de droit	- 3.601.000
Supplément mono	477.000
Complément annuel	70.182.000
Dépassement de l'indice pivot 12/25	58.964.000
Dépassement de l'indice pivot 06/26	60.143.000
Dépassement de l'indice pivot 11/26	56.234.000
Dépassement de l'indice pivot 04/27	31.287.000
TOTAL GENERAL	**3.154.839.000**

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027						
Crédits 2027	3.154.839	3.154.839				
TOTAUX	**3.154.839**	**3.154.839**				

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 41.02.40 – Caisses privées - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
  - AGW du 28 mars 2019 relatif à la subvention globale destinée à couvrir les frais d'administration des caisses privées d'allocations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **42.499 milliers EUR**
  Liquidation **42.499 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des caisses privées d'allocations familiales. Il évolue avec l'indexation.
  La proposition de budget 2027 a été estimée sur la base des dernières données en tenant compte de l'application de l'effet cliquet et du nombre d'expertises médicales remboursées aux CAF. Les crédits contiennent un montant de 2.192 milliers EUR équivalant au solde du dépassement de l'indice pivot du mois de décembre 2025, à l'impact du dépassement de juin 2026, ainsi qu'aux prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et avril 2027. Enfin, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une mesure d'économie diminuant

l'enveloppe allouée aux frais d'intervention des frais d'administration des caisses privée de 1.000 milliers EUR est actée.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	42.499	42.499				
TOTAUX	**42.499**	**42.499**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE ET GRANDE DEPENDANCE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Section 05				
						Gestion des missions communes à différents Comités de branche				
						Programme 05.01				
						Autonomie et grande dépendance				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Ministre	05	05 01	1	01 02 00	Provision destinée pour l'adaptation informatique des OA suite à la reprise des compétences INAMI	0	0	0	0
CO	Ministre	05	05 01	1	01 04 00	Dépenses de toute nature liées à la dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de Santé/Organismes assureurs/AVIQ (PWI)	0	0	0	0
CO	Ministre	05	05 01	1	01 05 00	Provision Maintien à domicile	0	0	0	0
CO	Ministre	05	05 01	1	31 01 32	Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques - Entreprises privées	2.159	0	432	411
CO	Ministre	05	05 01	1	31 02 32	Subventions dans le cadre du plan Alzheimer - Entreprises privées	155	70	31	100
CO	Ministre	05	05 01	1	31 03 32	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de l'autonomie et la grande dépendance - Entreprises privées	0	140	0	35
CO	Réglementée	05	05 01	1	33 01 00	Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)	2.900	3.400	2.900	3.400
CO	Ministre	05	05 01	1	33 02 00	Subventions aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)	1.634	0	617	295
CO	Réglementée	05	05 01	1	33 03 00	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile aux aînés relevant du secteur privé	253.973	282.487	253.973	282.487
CO	Ministre	05	05 01	1	33 04 00	Plan Alzheimer	100	28	35	47
CO	Ministre	05	05 01	1	33 05 00	Subventions aux fonds Maribel pour le maintien du volume de l'emploi	0	0	0	0
CO	Paritaire	05	05 01	1	34 01 31	Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA	139.257	146.468	139.257	146.468
CO	Réglementée	05	05 01	1	41 01 40	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - APA	2.548	2.440	2.548	2.440
CO	Réglementée	05	05 01	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration - APA	64	67	64	67
CO	Ministre	05	05 01	1	43 01 52	Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)	317	0	87	59
CO	Réglementée	05	05 01	1	43 02 52	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile aux aînés relevant du secteur public	67.666	66.183	67.666	66.183
CO	Paritaire	05	05 01	1	85 01 71	Octroi d'avance dans cadre la gestion de l'APA	1.000	1.000	1.000	1.000
						Totaux pour le Titre I	*471.773*	*502.283*	*468.610*	*502.992*
						Titre II - Dépenses de capital				
CO	Réglementée	05	05 01	2	51 01 00	Exécution de la garantie « Prêts à taux réduits ou sans taux pour des personnes fragilisées »	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	0	0	0	0
						Totaux pour le programme 05.01	***471.773***	***502.283***	***468.610***	***502.992***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02.00 – Provision destinée pour l'adaptation informatique des OA suite à la reprise des compétences INAMI

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais informatiques engendrés par les organismes assureurs dans le cadre de la reprise des compétences INAMI en suite de la 6ème réforme de l'Etat.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027 Crédits 2027	247		247			
TOTAUX	**247**		**247**			

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 01.04.00 – Dépenses de toute nature liées à la dématérialisation informatique des flux entre opérateurs de Santé/Organismes assureurs/AViQ (PWI)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais informatiques relatifs à la création d'une plateforme commune entre opérateurs de Santé, les Organismes Assureurs et l'AVIQ
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027 Crédits 2027	250		250			
TOTAUX	**250**		**250**			

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 31.01.32 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **411 milliers EUR**
- Cet article de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur privé dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».
  Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027 Crédits 2027	1.659	411	428	410	410	
TOTAUX		**411**	**428**	**410**	**410**	

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 31.02.32 – Subventions dans le cadre du plan Alzheimer - Entreprises privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **70 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**

- Ce montant permet de subventionner des entreprises privées dans le cadre du plan Alzheimer en Wallonie. D'une part, un montant de 70 milliers EUR est prévu pour des subventions annuelles en faveur de projets récurrents en lien avec la maladie d'Alzheimer. D'autre part, au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	127	30	39	29	29	
Crédits 2027	70	70				
TOTAUX	**197**	**100**	**39**	**29**	**29**	

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03.32 – (Nouveau) Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de l'autonomie et la grande dépendance - Entreprises privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **140 milliers EUR**
  Liquidation **35 milliers EUR**
- Ce montant permet de subventionner des entreprises privées dans le cadre de subventions diverses dans le domaine de l'autonomie et la grande dépendance. L'octroi d'un caractère pluriannuel à certaines subventions à partir de 2027 entraîne une augmentation des crédits, les crédits d'engagement étant prévus intégralement en 2027 tandis que les crédits de liquidation sont répartis annuellement jusqu'en 2030.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0					
Crédits 2027	140	35	35	35	35	
TOTAUX	**140**	**35**	**35**	**35**	**35**	

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 – Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code décrétal wallon de l'action sociale et de la santé – Deuxième partie – Livre 4 ;
  - Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé – Deuxième partie –Livre 5 – Titre 7 – Chapitre 5 – Articles 797 à 820
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.400 milliers EUR**
  Liquidation **3.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement du BAP afin d'améliorer la qualité de vie à domicile et permet ainsi à la Personne handicapée de recevoir un soutien dans sa vie quotidienne et à son entourage la possibilité d'avoir des soutiens pour assumer ses responsabilités familiales et professionnelles.
  Pour rappel, à l'issue du conclave budgétaire, ce poste avait fait l'objet d'une réduction ponctuelle de 1.500 milliers EUR lors de l'élaboration du budget initial 2026. Les crédits budgétaires 2027 avaient ainsi été ramenés à leur niveau de 2025, soit 4.400 milliers EUR. Toutefois, ce conclave budgétaire a de nouveau décidé d'appliquer une réduction ponctuelle de 1.000 milliers EUR sur ce poste. Il convient dès lors d'adapter les crédits afin de tenir compte de cette décision.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						

Crédits 2027	3.400	3.400				
TOTAUX	**3.400**	**3.400**				

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **295 milliers EUR**
- Cet article de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur privé dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».
  Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.306	295	423	294	294	
Crédits 2027						
TOTAUX	**1.306**	**295**	**423**	**294**	**294**	

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.03.00 - Subventions à des services agréés d'aide aux familles et aux aînés relevant du secteur privé

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 219 à 260 et 698.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 320 à 364.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **282.487 milliers EUR**
  Liquidation **282.487 milliers EUR**
- Les Services agréés d'aides aux familles et aux aînés, créés par les asbl, proposent les services d'aides familiales et de gardes à domicile aux personnes âgées ou aux familles en incapacité d'accomplir des actes de vie journalière. Les aidants proches peuvent également bénéficier d'une aide.
  Ces subventions sont entièrement destinées à intervenir dans les coûts salariaux du personnel des services agréés d'aide aux familles et aux aînés.
  Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heures d'activités (le contingent) est déterminé en application de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent.
  Les autres subventions concernent des interventions dans des frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services. Il résulte notamment des accords du secteur non marchand privé.
  Premièrement, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  Deuxièmement, un transfert de 4.673 milliers EUR est effectué du secteur public vers le secteur privé afin d'assurer une meilleure répartition des subventions aux services agréés.
  Troisièmement, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, le niveau d'intervention de la Région wallonne dans la participation financière des bénéficiaires des services d'aide aux familles et aux aînés sera revu à la baisse (participation de la région revue à concurrence de 1,70 EUR/H au lieu de 1,90 EUR/H, soit une réduction de 0,20 EUR/H). Cette mesure sera d'application au début du mois qui suivra la publication de l'AGW portant la mesure d'économies, avec comme hypothèse un impact budgétaire au 1er avril 2027 (-716 milliers).
  Dernièrement, à la suite d'une décision prise dans le cadre du conclave budgétaire et afin de soutenir le déploiement de la Garantie autonomie, un montant de 10.000 milliers EUR a été prévu au budget initial 2027 en faveur des SAFA. À ce stade, ce montant a été ventilé à raison de 7.000 milliers EUR pour l'augmentation du contingent des SAFA et de 3.000 milliers EUR pour le renforcement du financement des frais de déplacement des travailleurs de ces services. Cette répartition demeure toutefois provisoire et devra être affinée au regard des travaux menés au sujet de la revalorisation des frais kilométriques.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	10.435	10.435				
Crédits 2027	282.487	272.052	10.435			
TOTAUX	**292.922**	**282.487**	**10.435**			

- Liquidation Trésorerie : 4 avances trimestrielles et 2 soldes semestriels

A.B. 33.04.00 – Plan Alzheimer

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **28 milliers EUR**
Liquidation **47 milliers EUR**

- Ce montant permet la continuation du plan Alzheimer en Wallonie. D'une part, un montant de 28 milliers EUR est prévu pour des subventions annuelles en faveur de projets récurrents en lien avec la maladie d'Alzheimer. D'autre part, au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	80	20	20	20	20	
Crédits 2027	28	27	1			
TOTAUX	**108**	**47**	**21**	**20**	**20**	

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01.31 – Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion de l'APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 10/63 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **146.468 milliers EUR**
  Liquidation **146.468 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à imputer les facturations mensuelles relatives à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) des organismes assureurs (OA) d'une année civile. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	146.468	146.468				
TOTAUX	**146.468**	**146.468**				

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 10/64 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.440 milliers EUR**
  Liquidation **2.440 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales dans le cadre de l'APA. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Pour rappel, les crédits 2026 comprenaient des moyens en vue de pouvoir prendre en charge le solde de la subvention complémentaire liée à la revalorisation des seuils APA. L'actualisation des besoins pour 2027 fait donc apparaître une diminution des crédits.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	243	243				
Crédits 2027	2.440	2.197	243			
TOTAUX	**2.683**	**2.440**	**243**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 42.01.20 – CAAMI - intervention frais d'administration - APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 10/64 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **67 milliers EUR**
  Liquidation **67 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de la CAAMI dans le cadre de l'APA.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que la prévision du Bureau du Plan relatives au dépassement de l'indice-pivot de novembre 2026.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	7	7				
Crédits 2027	67	60	7			
TOTAUX	**74**	**67**	**7**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **59 milliers EUR**
- Cette allocation de base permet le subventionnement de services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques pour le secteur public dans le cadre de la Plate-forme « Bien vivre chez soi ».
  Au cours de l'année 2026, conformément à l'esprit de la décision du gouvernement, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	236	59	59	59	59	
Crédits 2027						
TOTAUX		**59**	**59**	**59**	**59**	

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 43.02.52 - Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et aux aînés relevant du secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 219 à 260 et 698.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 320 à 364.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **66.183 milliers EUR**
  Liquidation **66.183 milliers EUR**
- Le Ministre peut, d'une part agréer des Services d'aides aux familles et aux aînés, créés par les provinces, les communes, les CPAS et, d'autre part, leur octroyer des subventions.
  Ces subventions sont entièrement destinées à la couverture des rémunérations du personnel des services agréés d'aide aux familles et aux aînés.
  Pour chaque service agréé, un nombre annuel d'heure d'activités (le contingent) est déterminé par le Ministre. Les subventions sont accordées sur la base de ce contingent en application de l'article 9 de l'article de l'arrêté du Gouvernement wallon.
  Les autres subventions prévues par le décret et son arrêté d'exécution concernent des sommes octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de déplacement de certaines catégories de personnel des services, et résultent notamment des accords du secteur non marchand public. Il évolue avec la progression barémique.
  Un montant de 4.673 milliers EUR sont transférés vers le secteur privé.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  Enfin, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026 le niveau d'intervention de la Région wallonne dans la participation financière des bénéficiaires des services d'aide aux familles et aux aînés sera revu à la baisse (participation de la région revue à concurrence de 1,70 EUR/H au lieu de 1,90 EUR/H, soit une réduction de 0,20 EUR/H). Cette mesure sera d'application au début du mois qui suivra la publication de l'AGW portant la mesure d'économies, avec comme hypothèse un impact budgétaire au 1er avril 2027 (-195 milliers EUR).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	970	970				
Crédits 2027	66.183	65.213	970			
TOTAUX	**67.153**	**66.183**	**970**			

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées trimestriellement. Le solde en deux fois semestriellement.

A.B. 85.01.71 – Octroi d'avance dans cadre la gestion de l'APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer les avances de trésorerie mensuelles aux organismes assureurs afin qu'ils puissent rembourser les allocations aux ménages.
  A la suite d'une recommandation de la Cour des comptes et en accord avec le Conseil de Monitoring Financier et Budgétaire, un changement de comptabilisation des avances OA est apporté afin de ne plus gonfler artificiellement le budget de l'Agence.
  En effet, à partir du budget 2022, seule la différence au 31/12 en faveur des OA entre les avances de trésorerie versées à ces derniers et leur récupération sera imputée sur cet article de base. Dès lors, un montant de 1.000 milliers EUR est maintenu.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.000	1.000				
TOTAUX	**1.000**	**1.000**				**0**

- Liquidation trésorerie : Mensuelle.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 02 : PROMOTION DE LA SANTE ET FAMILLE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 05.02				
						Promotion de la Santé et Famille				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Ministre	05	05 02	1	01 01 00	Provision- Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	4.766	4.766	4.766	4.766
CO	Ministre	05	05 02	1	12 01 11	Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)	220	220	220	220
CO	Réglementée	05	05 02	1	31 02 22	Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Entreprises publiques	411	589	411	589
CO	Ministre	05	05 02	1	31 01 32	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Entreprises Privées	0	50	18	50
CO	Ministre	05	05 02	1	31 02 32	Subventions dans le cadre du plan Alzheimer - Entreprises privées	0	68	0	68
CO	Ministre	05	05 02	1	33 01 00	(Modifié) Plan wallon de nutrition, santé et bien-être des aînés (PWNS-be-A)	0	15	0	15
CO	Ministre	05	05 02	1	33 03 00	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs (Secteur privé)	0	0	150	0
CO	Réglementée	05	05 02	1	33 04 00	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)	23.997	25.378	23.997	25.378
CO	Ministre	05	05 02	1	33 05 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille	700	489	530	545
CO	Ministre	05	05 02	1	33 06 00	Suivi sanitaire en milieu carcéral	0	0	0	0
CO	Ministre	05	05 02	1	33 07 00	Subvention exceptionnelle -Covid 19 - SCPS et CLPS - privé	383	391	383	391
CO	Ministre	05	05 02	1	33 08 00	Subventions exceptionnelles CPF - privé	3.642	3.831	3.642	3.831
CO	Réglementée	05	05 02	1	33 09 00	Subvention de base - Acteurs en promotion de la santé - Associatif	19.962	20.720	19.962	20.720
CO	Réglementée	05	05 02	1	33 10 00	Subventions Accords non marchand - Acteurs en promotion de la santé - Associatif	932	993	932	993
CO	Réglementée	05	05 02	1	41 01 40	Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - Agents de prévention	1.318	1.374	1.318	1.374
CO	Réglementée	05	05 02	1	43 02 52	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)	194	206	194	206
CO	Ministre	05	05 02	1	43 03 52	Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Public	0	0	32	0
CO	Ministre	05	05 02	1	43 04 52	Subventions exceptionnelles CPF - Public	50	51	50	51
CO	Réglementée	05	05 02	1	43 05 52	Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Public	2.328	2.458	2.328	2.458
CO	Ministre	05	05 02	1	45 02 24	Programmes d'action en promotion de la santé - Subventions opérateurs universitaires	0	109	0	109
CO	Réglementée	05	05 02	1	45 05 24	Subvention de base - acteurs en promotion de la santé - FWB	1.419	1.920	1.419	1.920
CO	Réglementée	05	05 02	1	45 06 24	Subventions ANM - Acteurs en promotion de la santé - FWB	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre I	*60.322*	*63.628*	*60.352*	*63.684*
						Totaux pour le programme 05.02	***60.322***	***63.628***	***60.352***	***63.684***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision - Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4.766 milliers EUR**
  - Liquidation **4.766 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des projets en lien avec le plan Wallon de prévention de promotion de la santé (WAPPS). Les crédits sont inchangés par rapport à 2026.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	4.766	4.766				
TOTAUX	**4.766**	**4.766**				**0**

- Liquidation Trésorerie :

A.B. 12.01.11 – Plan wallon de Prévention et Promotion de la Santé (WAPPS)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **220 milliers EUR**
  Liquidation **220 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre :
  - des actions de communication en matière de promotion d'habitudes alimentaires saines orientées vers la population générale et des groupes d'âge et des groupes cibles spécifiques tels que les femmes enceintes, les parents de jeunes enfants (création, promotion et diffusion de guides alimentaires et affiches, spots TV, brochures) ;
  - La présence sur des salons spécialisés tels que Life 2 et Babyboom en vue de la promotion d'habitudes alimentaires saines ou d'allaitement maternel (en collaboration avec le Comité fédéral de l'allaitement maternel et les organisations spécialisées dans l'allaitement maternel) ;
  - L'organisation de conférences et de symposia en relation avec les différents axes stratégiques du Plan Fédéral Nutrition Santé (dénutrition en maisons de repos et en soins à domicile, allaitement maternel, alimentation à l'école…)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	178	178				
Crédits 2027	220	42	178			
TOTAUX	**398**	**220**	**178**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02.22 – Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Entreprises publiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Articles 12/79 et 12/82 du CWRASS
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **589 milliers EUR**
  Liquidation **589 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions de bases pour les entreprises publiques considérées comme acteurs en promotion de la santé. Outre la progression barémique, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Ensuite, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, il est prévu une réduction des subventions de base (-1 millier EUR). Enfin, les prévisions établies sur le nombre actualisé d'ETP font apparaître une augmentation limitée des crédits
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	589	589				
TOTAUX	**589**	**589**				**0**

- Liquidation Trésorerie :
    - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
    - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
    - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

A.B. 31.01.32 – Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille - Entreprises Privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
    Engagement **50 milliers EUR**
    Liquidation **50 milliers EUR**
- Ces moyens permettent des subventions à des entreprises privées en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille. Un transfert de 50 milliers EUR est réalisé sur ce poste en provenance de l'A.B. 33 05 00 de ce même programme afin de respecter la classification SEC.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	88	50	38			
Crédits 2027	50	0	50			
TOTAUX	**138**	**50**	**88**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02.32 – Subventions dans le cadre du plan Alzheimer - Entreprises privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
    Engagement **68 milliers EUR**
    Liquidation **68 milliers EUR**
- Ce montant permet de subventionner des entreprises privées dans le cadre du plan Alzheimer en Wallonie. Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde). Une subvention se trouvant précédemment sur l'A.B. 33 08 00 de ce même programme est transférée sur ce poste afin de respecter la classification SEC.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	12	12				
Crédits 2027	68	56	12			
TOTAUX	**80**	**68**	**12**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 – Plan wallon de nutrition, santé et bien-être des aînés (PWNS-be-A)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
    Engagement **15 milliers EUR**
    Liquidation **15 milliers EUR**
- Ces moyens permettent la poursuite du Plan wallon Nutrition-Santé et Bien-être visant, entre autres, la lutte contre la dénutrition et la malnutrition (services conseils d'experts et de nutritionnistes), à travers des subventions à des ASBL. Des crédits doivent être prévus pour la subvention en faveur de Chronicare (Care4Diabetes).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03.00 – Programmes d'action en promotion de la santé – Subventions opérateurs (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 approuvant le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 (M.B. 07/07/2004)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 fixant le plan communautaire opérationnel de promotion de la santé au sein de la Communauté française pour les années 2008-2013
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les opérateurs actifs dans les programmes d'action en promotion de la santé. Aucune dépense n'est prévue en 2027.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	5	0	5			
Crédits 2027	0					
TOTAUX	**5**	**0**	**5**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 33.04.00 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25.378 milliers EUR**
  Liquidation **25.378 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés par le Gouvernement.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  L'estimation a été établie sur la base des derniers paramètres connus, auxquels ont été appliquées une marge d'évolution de 1 % pour les CPF et de 2 % pour les fédérations.
  Cependant, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, cette majoration de 1% du forfait annuel a été supprimée (-220 milliers EUR)
  Enfin, elle intègre également l'évolution du nombre d'ETP dans le cadre des accords non-marchand.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	244	244	0			
Crédits 2027	25.378	25.134	244			
TOTAUX	**25.622**	**25.378**	**244**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 33.05.00 – Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **489 milliers EUR**
  Liquidation **545 milliers EUR**
- Ces moyens permettent des subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille.
  Au cours de l'année 2026, le Ministre de tutelle a procédé à une réduction de 5 % de certaines subventions pluriannuelles. Les crédits de liquidation prévus pour 2027 ont dès lors été adaptés en conséquence. Par ailleurs, un montant complémentaire de 497 milliers EUR est prévu afin de financer une subvention annuelle octroyée dans le cadre de ce dispositif. Par ailleurs, un transfert de 50 milliers EUR à destination de l'A.B. 31 01 32 de ce même programme est réalisé afin de respecter la classification SEC. Enfin, vu que le budget initial 2026 avait légèrement été sous-évalué et corrigé en cours d'année, les prévisions 2027 ont été adaptées.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	468	56	318	47	47	
Crédits 2027	489	489				
TOTAUX	**957**	**545**	**318**	**47**	**47**	

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07.00 – Subvention exceptionnelle - SCPS et CLPS - privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **391 milliers EUR**
  Liquidation **391 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la coordination des stratégies concertées. Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	91	91				
Crédits 2027	391	300	91			
TOTAUX	**482**	**391**	**91**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.08.00 – Subventions exceptionnelles CPF – privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.831 milliers EUR**
  Liquidation **3.831 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à financer l'Accord de coopération EVRAS. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Mise à jour du budget sur la base des derniers paramètres (respect de la classification et transfert à destination des secteurs adéquat en fonction des bénéficiaires des subventions).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	679	679				
Crédits 2027	3.831	3.152	679			
TOTAUX	**4.510**	**3.831**	**679**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09.00 – Subvention de base - Acteurs en promotion de la santé - Associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **20.720 milliers EUR**
  Liquidation **20.720 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions de base pour les acteurs en promotion de la santé du secteur associatif. Outre la progression barémique, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Les prévisions 2026 sont basées sur le nombre actualisé d'ETP. Ensuite, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, réduction des subventions a été appliquée (-263 milliers).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	20.720	20.720				
TOTAUX	**20.720**	**20.720**				**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

A.B. 33.10.00 – Subventions Accords non marchand - Acteurs en promotion de la santé - Associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **993 milliers EUR**
  Liquidation **993 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions issues des accords non marchand pour les acteurs en promotion de la santé du secteur associatif. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau

du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Les prévisions sont basées sur le nombre d'ETP et sur leur ancienneté réelle.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	158	158				
Crédits 2027	993	835	158			
TOTAUX	**1.151**	**993**	**158**			

- Liquidation Trésorerie :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - intervention frais d'administration - Agents de prévention

- Base légale, décrétale ou réglementaire : CWRASS – Art. 10/72
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.374 milliers EUR**
  Liquidation **1.374 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Ensuite, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction de la subvention a été appliquée (-13 milliers)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.374	1.374				
TOTAUX	**1.374**	**1.374**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.02.52 – Subventions aux Centres de planning et de consultation familiale et conjugale (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **206 milliers EUR**
  Liquidation **206 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux Centres de planning familial et de consultation familiale et conjugale agréés.
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  L'estimation a été effectuée sur la base des derniers paramètres connus à laquelle a été ajouté 1 % d'augmentation pour les CPF et 2% pour les fédérations.
  Cependant, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, cette majoration de 1% du forfait annuel a été supprimée (-2 milliers EUR)
  Enfin, les enveloppes Non-marchand 21-24 et 18-20 sont également incluses.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1	1				
Crédits 2027	206	205	1			
TOTAUX	**207**	**206**	**1**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 43.03.52 – Subventions en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la santé et famille – Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 183 à 218.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 291 à 319.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ces moyens permettent des subventions à des bénéficiaires publics en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille. Aucune dépense n'est prévue sur ce poste en 2027.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**0**			**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - 4 avances trimestrielles (15/02 - 15/05 - 15/08 - 15/11) ;
  - le solde est liquidé annuellement.

A.B. 43.04.52 – Subventions exceptionnelles CPF - Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **51 milliers EUR**
  Liquidation **51 milliers EUR**
- Ce crédit était initialement destiné à financer la coordination des stratégies concertées. Les crédits comprennent un montant relatif au dépassement de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	15	15				
Crédits 2027	51	36	15			
TOTAUX	**66**	**51**	**15**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non-réglementée

A.B. 43.05.52 – Subventions de base - Acteurs en promotion de la santé - Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.458 milliers EUR**
  Liquidation **2.458 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de bases pour les acteurs en promotion de la santé du secteur public. Outre la progression barémique, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Les prévisions 2027 sont basées sur le nombre actualisé d'ETP. Ensuite, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction de la subvention a été appliquée (-12 milliers).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	2.458	2.458				
TOTAUX	**2.458**	**2.458**				**0**

- Liquidation Trésorerie : les subventions sont liquidées selon les modalités ci-après :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

A.B. 45.02.24 – Programmes d'action en promotion de la santé – Subventions opérateurs universitaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française (M.B. 29/8/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, et certaines mesures de son exécution (M.B. 29/08/97) tel que modifié.
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2004 approuvant le programme quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 (M.B. 07/07/2004)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2008 fixant le plan communautaire opérationnel de promotion de la santé au sein de la Communauté française pour les années 2008-2013
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **109 milliers EUR**
  Liquidation **109 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à subventionner les opérateurs actifs dans les programmes d'action en promotion de la santé.
  Un montant de 109 milliers EUR sur l'AB des opérateurs universitaires doit être prévu pour la financement annuel de projets récurrents.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	92	92				
Crédits 2027	109	17	92			
TOTAUX	**201**	**109**	**92**			

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 45.05.24 – Subvention de base - acteurs en promotion de la santé - FWB

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.920 milliers EUR**
  Liquidation **1.920 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions de base des acteurs en promotion de la santé issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre la progression barémique, les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Les prévisions 2027 sont basées sur le nombre actualisé d'ETP. Ensuite, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction de la subvention a été appliquée (-8 milliers).
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.920	1.920				
TOTAUX	**1.920**	**1.920**				**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - La première avance est versée pour le 1er mars de l'année en cours (année N) et correspond à 85% du montant de la dernière subvention contrôlée indexée (année N-2). Pour la première année de subventionnement, cette dernière se base sur la subvention 2024 estimée.
  - La seconde avance est versée pour le 1er septembre de l'année en cours (année N) et correspond à la différence entre 90% de la subvention contrôlée au cours de l'année de subvention (année N-1) et le montant de la 1ère avance versée.
  - Le solde, quant à lui, est versé après contrôle du dossier justificatif des dépenses dans le courant de l'année N+1.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 03 : PROTECTION SOCIALE WALLONNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 05.03				
						Protection sociale wallonne				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Paritaire	05	05 03	1	34 01 31	Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)	1.633.824	1.704.157	1.633.824	1.704.157
CO	Paritaire	05	05 03	1	34 02 31	Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	42.650	44.300	42.650	44.300
CO	Réglementée	05	05 03	1	34 03 31	Prestations de soins définies servies à des wallons à l'étranger -(S2 S3)	0	0	0	0
CO	Réglementée	05	05 03	1	34 04 31	Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)	17.750	11.070	17.750	11.070
CO	Paritaire	05	05 03	1	34 05 31	Maximum à facturer	0	0	0	0
CO	Paritaire	05	05 03	1	34 06 31	Intervention dans le coût des vaccins	0	0	0	0
CO	Réglementée	05	05 03	1	41 01 40	Sociétés mutuellistes régionales - Intervention frais d'administration	20.057	21.169	20.057	21.169
CO	Réglementée	05	05 03	1	42 01 20	CAAMI - intervention frais d'administration	414	451	414	451
CO	Réglementée	05	05 03	1	42 02 20	HRRail - intervention frais d'administration	450	477	450	477
CO	Réglementée	05	05 03	1	42 03 20	OCM - intervention frais d'administration	100	0	100	0
CO	Réglementée	05	05 03	1	42 01 90	Frais d'administration - INAMI	710	443	710	443
CO	Paritaire	05	05 03	1	85 01 71	Octroi d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6.558	6.558	6.558	6.558
						Totaux pour le Titre I	*1.722.513*	*1.788.625*	*1.722.513*	*1.788.625*
						Totaux pour le programme 05.03	***1.722.513***	***1.788.625***	***1.722.513***	***1.788.625***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 34.01.31 – Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne (Art. 43/3 CWASS)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
  - Décret relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé.
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé
  - Loi spéciale de financement dispose en son article 68quinquies, § 3, que « la rémunération visée à l'article 94, § 1er ter, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, s'élève à 80 % des interventions personnelles pour des prestations de soins visées à l'article 5, § 1er, 1°, alinéa 1er, 3° à 5°, de la même loi spéciale »
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital

- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital.
- Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008.
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément spécifiques des maisons de soins psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière de MSP.
- Arrêté royal du 10 décembre 1990 fixant les règles pour la fixation du prix d'hébergement pour les personnes admises dans des maisons de soins psychiatriques : concerne les éléments du prix d'hébergement des MSP.
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les MSP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI.
- Arrêté royal du 17 décembre 2002 fixant les règles selon lesquelles une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques est portée à la charge de l'État : indique à combien s'élève l'intervention de l'État dans le prix d'hébergement (par catégorie, en fonction du type de bénéficiaire).
- Arrêté royal du 23 juin 2003 précisant la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 5, § 4, alinéa 1, de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.
- En exécution du plan pluriannuel du gouvernement fédéral relatif à la Construction du trajet de soins pour les patients psychiatriques médico-légaux, 243 lits MSP supplémentaires ont été créées jusqu'à présent (situation au 31 décembre 2011) pour les internés à moyen risque. En outre, à partir de 2009, 4 établissements se consacrent spécifiquement au groupe-cible délinquants sexuels, et 15 lits MSP ont encore été prévus à cet effet.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 34, 11e : prestations fournis par des MSP.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 26 : Commission de conventions entre les MSP et les organismes assureurs.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 47 : Convention nationale entre les maisons de soins psychiatriques et les organismes assureurs.
- Arrêté ministérielle du 10 juillet 1990 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de soins psychiatriques : fixation de l'intervention et des conditions pour entrer en ligne de compte pour cette intervention dans le cadre de l'assurance maladie pour MSP.
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 : articles 147, §1er et §3 (contenu de l'intervention de l'assurance), 149 (conditions bénéficiaires), 152, §1er (délai demande d'intervention de l'assurance + attestation médicale), 153, §1er (tâches médecin-conseil).
- L'article 294 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger.
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 17 et les annexes 46a, 46b, 46c et 46d (demande d'intervention), 47 (échelle d'évaluation et rapport médical), 48a, 48b et 48c (renvoi), 49 (note de frais).
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant la programmation pour les maisons de soins psychiatriques.
- La législation concernant les conventions internationales : Règlement UE 883/2004 et 987/2009 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, et les conventions bilatérales sur la sécurité sociale.
- Arrêté royal du 27 mars 2012 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'Assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément des initiatives d'habitation protégée pour des patients psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière d'IHP ;
- Arrêté royal du 18 juillet 2001 fixant les règles selon lesquelles le budget des moyens financiers, le quota de journées de séjour et le prix de la journée de séjour sont déterminés pour les initiatives d'habitation protégée : il s'agit de la composition du prix par journée de séjour pour les initiatives HP ;
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les IHP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI ;
- Arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux (article 100 selon la coordination du 7 août 1987) coordonnée le 7 août 1987, applicable aux initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques : L'article 100 (110 dans la coordination du 10 juillet 2008) stipule ce qui suit : « Lorsque l'hospitalisation donne lieu à une intervention, soit des organismes assureurs tels que visés dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, soit de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer, soit de la Caisse

auxiliaire et de prévoyance pour les marins, soit de l'Institut national des Invalides de Guerre, anciens combattants et victimes de guerre, dans le cadre de leur réglementation propre, soit d'un Centre Public d'Aide Sociale en faveur des indigents, l'État octroie un subside de 25 p.c. du budget des moyens financiers, fixé par le Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions. » ;

- Arrêté ministériel du 12 septembre 1994 déterminant le mode de liquidation de l'État dans le prix de la journée de séjour des initiatives d'habitation protégée : concerne le mode de liquidation ;
- Commission de conventions entre les IHP et les organismes assureurs – article 26 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Convention nationale entre les initiatives d'habitation protégée et les organismes assureurs : exécution de l'article 42 de la loi AMI du 14 juillet 1997 ;
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 18 et les annexes 50a, 50b et 50c (notification admission), 51a et 51b (notification fin d'hébergement) et 52 (note de frais) ;
- Arrêté royal du 22 mai 2005 relatif au droit aux soins de santé des internés dans l'assurance soins de santé obligatoire en exécution de l'article 56, §3, de la loi AMI : remboursement des soins de santé d'internés dans un certain nombre d'IHP ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant le nombre maximum de places d'habitations protégées pouvant être mis en service ainsi que les règles relatives à la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (seul l'article 2 est transféré aux entités fédérées concernées) ;
- Arrêté royal du 16 juin 1999 fixant la procédure visant à l'application de l'article 35 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987
- Une convention spécifique a été conclue avec l'IHP de Mons en application de l'arrêté royal du 27 mars 2012 pour le financement de la participation à une concertation autour du patient psychiatrique, l'organisation et la coordination de cette concertation et la fonction de personne de référence.
- La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 :
    - l'article 34, alinéa 1er, 24°, (inséré par la loi du 27 décembre 2004, remplacé par la loi du 27 décembre 2005 et modifié par la loi du 22 décembre 2008) prévoit que les prestations de santé comprennent l'intervention dans l'assistance et l'aide médicamenteuse de sevrage tabagique ;
    - l'article 37, § 20, (inséré par la loi du 22 février 1998 et modifié par les lois des 27 décembre 2005 et 22 décembre 2008) prévoit que le Roi fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues, qui, outre les docteurs en médecine, peuvent assurer l'assistance au sevrage tabagique. Ces tabacologues doivent être soit des licenciés en psychologie, soit des professionnels de la santé au sens de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé et doivent également avoir satisfait aux épreuves finales d'une formation spécifique en tabacologie agréée par le Roi.
- La loi-programme du 22 décembre 2008, article 141 modifie l'article 34, alinéa 1er, 24° (cf. ci-dessus) et fixe les conditions de reconnaissance des tabacologues,
- AR 31.08.2009 (BS 15.09.2009) - Arrêté royal relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités pour l'assistance au sevrage tabagique.
- Financement de l'intervention pour l'assistance au sevrage tabagique, en exécution du Plan national Cancer 2008-2010 (Initiative 1 ; mesure 1 et 2) :
    - Mesure 1 : Remboursement d'un forfait de 30 EUR pour tous les fumeurs pour une première consultation d'aide au sevrage tabagique par un médecin ou un tabacologue.
    - Mesure 2 : Ensuite remboursement d'un forfait de 20 EUR par session, avec un maximum de 8 consultations. Le remboursement s'élèvera à 30 EUR pour les femmes enceintes.
- Le Règlement du Comite de l'Assurance du 28 09 2009 : A fixé le modèle de document de facturation et le modèle de document de suivi
- Circulaire OA N° 2009/248 du 28 octobre 2009
- Circulaire OA N° 2010/216 du 1er juin 2010 d'application au 1er octobre 2009) Aide au sevrage tabagique
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la Loi programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins (financement harmonisation des salaires et création d'emploi – arrêté royal « 3ème volet ») ;
- Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;

- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévue par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Articles 34, 11° et 12°, 37, §12 et 69, §4 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté ministériel du 6 novembre 2003 fixant le montant et les conditions d'octroi de l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées (arrêté de financement des MRPA/MRS/CS), à l'exclusion du Coma ;
- Arrêté ministériel du 22 juin 2000 - fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les centres de soins de jour (financement CSJ) ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2009 fixant les conditions dans lesquelles le Comité de l'assurance peut conclure des conventions en application de l'article 56, § 2, alinéa 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, pour le financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles (protocole 3 – nouvelle initiatives de soins) pour ce qui concerne les catégories 1 et 4 ;
- Convention nationale entre les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour et les organismes assureurs, entre autres le financement de la prime informatique, du matériel d'incontinence, les titres et qualifications professionnels particuliers (infirmier gériatrique), accords concernant la facturation du forfait comme prévue par l'article 47 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;
- Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001 ;
- Arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour ;
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet. 1994 : Articles 34, 4° et 35, § 1er (prestations, nomenclature et liste de produits) et Article 56 (projet SLA)
- Nomenclature : Article 28, § 8 (critères de remboursement)
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 : Article 85 (agréments bandagistes voiturettes)
- Règlement du 28 juillet 2003 : Annexes 13bis, 19, 19bis, 19ter et 20 (formulaires)
- Règlement du 31 janvier 2005 fixant les concepts utilisés à l'article 28, § 8, de la nomenclature (définition des concepts fonctionnels et définitions techniques
- Convention de rééducation fonctionnelle d'évaluation multidisciplinaire prévue dans la nomenclature des aides à la mobilité;
- Loi relative à I 'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, notamment les articles 22,6°, et 23 § 1, § 3;
- Arrêté royal coordonné du 3 juillet 1996 réglant l'introduction des demandes individuelles pour la prise en charge des programmes de rééducation des bénéficiaires (y compris les frais de transport en rapport avec la rééducation) Art 137 à 145 ;
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger, y compris les prestations de rééducation, art 294
- Arrêté ministériel du 14 décembre 1995 fixant l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans les frais de déplacement exposés dans le cadre de la rééducation fonctionnelle.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.704.157 milliers EUR**
  Liquidation **1.704.157 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à imputer les facturations mensuelles relatives aux prestations de santé des organismes assureurs (OA) d'une année civile (DocN).
  Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre l'indexation, le crédit a été estimé en tenant compte de la progression barémique sur la base suivante :

Domaine	CL
Financement des frais de séjour en MR, MRS et CSJ	1.259.175.000
Partie du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière	209.477.000
Financement des prestations réalisées par les centres de revalidation fonctionelle (CRF)	120.098.000
Financement des frais de séjour en maison de soins psychiatiques (MSP)	43.666.000
Financement des frais de séjour en institut d'habitation protégée (IHP)	24.500.000
Financement des prestations des services intégrés de soins à domicile (SISD)	223.000
Financement des prestations des équipes de concertation autour du patient psychiatrique	250.000
Financement des prestations des équipes palliatives	7.954.000
Financement des consultations dans le cadre du sevrage tabagique	400.000
Remboursement des aides à la mobilité	38.414.000
Total :	**1.704.157.000**

Il est justifié comme suit (impact de l'index inclus) :

- **Financement des frais de séjour en MR, MRS et CSJ** (+36.675 milliers)

  - ✓ *Augmentation de la capacité maximale des lits des maisons de repos et des soins telle* que définie à l'article 1410 du CRWASS. Par conséquent, un montant de 1.495 milliers EUR pour la nouvelle programmation 2026 est prévu (123 places – MRPA + court séjour - avec une estimation d'un financement respectivement de 48 % et de 38 % en 2027 ;
  - ✓ Un montant de 9.795 milliers EUR est prévu pour la progression du financement des programmations décidées lors des conclaves précédents ;
  - ✓ L'estimation budgétaire a été effectuée sur la base des DOCN 2024 en tenant compte du nombre réel d'extensions intervenues en 2025 et des taux d'occupation adaptés ainsi que d'une croissance réduite (-0,3%). Il apparaît en effet que, lors de l'élaboration du budget initial 2026, les dépenses relatives à l'exercice 2025 avaient été surestimées.
    Par ailleurs, un trend de 0,7 % a été pris en compte afin de couvrir éventuellement un double effet (prix-quantité) contre 1 % appliqué l'année précédente (-24.992 milliers EUR) ;
  - ✓ Dans le cadre du conclave budgétaire, il a été décidé d'appliquer un saut d'index en 2027, générant une économie estimée à 14.767 milliers EUR, ainsi qu'une réduction ponctuelle de 6.570 milliers EUR des prévisions budgétaires.
  - ✓ Impact des 4 index (+71.714 milliers)

- **Partie du prix d'hébergement destiné à financer l'infrastructure hospitalière** (+23.967 milliers EUR)
  Les prévisions budgétaires sont établies sur la base de l'activation des m² envisagée en 2027 de l'ensemble des projets déposés ainsi que sur la mise en œuvre du plan de construction n°2 (en plus du premier plan). De plus, dans le cadre du conclave budgétaire, une réduction ponctuelle de 3.000 milliers EUR a été décidée.

- **Financement des prestations réalisées par les centres de revalidation fonctionnelle (CRF)** (+ 4.135 milliers EUR)
  Outre une mise à jour du budget sur la base des derniers paramètres disponibles (y compris la progression barémique), l'augmentation budgétaire s'explique par :

- ✓ La diminution de la capacité programmée pour le CRF *Arthur Régniers*, entraînant une réduction des crédits de 756 milliers EUR ;
- ✓ Le report à 2028 des crédits infrastructures relatifs au dispositif « Répit résidentiel », pour un montant de 230 milliers EUR. En effet, l'activation du projet répit résidentiel pour sa partie « fonctionnement », initialement prévue en 2026 avait été reportée en 2027 et se voit maintenant reportée en 2028.
- ✓ Dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, il a été acté une réduction de la valeur des forfaits réduits des centres de revalidation fonctionnelle (-526 milliers EUR) ainsi qu'une réduction du solde de l'enveloppe de progression barémique destinée à financer les recalculs de forfait des centres de revalidation fonctionnelle (-428 milliers EUR)
- ✓ Impact des 4 index (+6.302 milliers)

- **Financement des prestations des équipes palliatives** (+418 milliers EUR)
  - ✓ Une mise à jour sur la base des derniers paramètres disponibles a été effectuée (les estimations se basent sur la capacité maximale des équipes palliatives) (-3 milliers).
  - ✓ Impact des 4 index (+421 milliers)

- **Remboursement des aides à la mobilité** (+1.553 milliers EUR)
  - ✓ Dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction de 20 EUR du montant de remboursement des cadres de marche sera intégrée. Cette mesure sera d'application au début du mois qui suivra la publication de l'AGW portant la mesure d'économies, avec comme hypothèse un impact budgétaire au 1er avril 2027. (-225 milliers EUR)
  - ✓ Impact des 4 index (+1.778 milliers EUR)

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	1.704.157	1.704.157				
TOTAUX	**1.704.157**	**1.704.157**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Mensuel.

A.B. 34.02.31 – Gestion ordinaire du système de protection sociale wallonne - Conventions internationales - Prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **44.300 milliers EUR**
  Liquidation **44.300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations de soins effectués à des étrangers en Wallonie. La prévision budgétaire 2027 initiale a été mise à jour sur la base des informations les plus récentes disponibles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	44.300	44.300				
TOTAUX	**44.300**	**44.300**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 34.03.31 – Prestations de soins définies servies à des wallons à l'étranger -(S2 S3)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations en nature dispensées par des prestataires étrangers pour des assurés wallons (soins programmés + frontaliers pensionnés) et évolue avec l'indexation. Cependant, il n'y a pas d'impact direct du fait de l'indexation car les dépenses sont réalisées à l'étranger. Aucune réalisation n'a été constatée depuis le transfert de cette compétence. La prévision budgétaire est donc annulée.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 34.04.31 – Prestations de soins indéfinies servies à des wallons à l'étranger - (autres)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **11.070 milliers EUR**
  Liquidation **11.070 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût des prestations en nature dispensées par des prestataires étrangers pour des assurés wallons (autres). La hausse de ce crédit est liée à la mise en route du système de contribution de la Wallonie sur la base des remboursements effectué par l'INAMI l'année précédente. Ce budget représente 50% des recettes perçues l'année 2026 dont l'estimation est actuellement de 22.140 milliers EUR.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	11.070	11.070				
TOTAUX	**11.070**	**11.070**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 41.01.40 – Sociétés mutuellistes régionales - Intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décrétale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **21.169 milliers EUR**
  Liquidation **21.169 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration des sociétés mutuellistes régionales. Les frais de fonctionnement des OA sont indexés chaque année sur la base de l'indice santé. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin

2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
La mise à jour réalisée sur la base des derniers paramètres disponibles a engendré de légers transferts de budget entre des OAW.
Par ailleurs, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction des frais de gestion est prévue (-96 milliers).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	21.169	21.169				
TOTAUX	**21.169**	**21.169**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 42.01.20 – CAAMI - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décrétale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **451 milliers EUR**
  Liquidation **451 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de la CAAMI. Les frais de fonctionnement des OA sont indexés chaque année sur la base de l'indice santé. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La mise à jour réalisée sur la base des derniers paramètres disponibles a engendré de légers transferts de budget entre des OAW.
  Par ailleurs, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction des frais de gestion est prévue (-2 milliers).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	451	451				
TOTAUX	**451**	**451**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 42.02.20 – HRRail - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie décrétale, article 43/11
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, article 10/5.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **477 milliers EUR**
  Liquidation **477 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de HRRail. Les frais de fonctionnement des OA sont indexés chaque année sur la base de l'indice santé. Une réduction des frais de gestion des OAW en matière de soins de santé est prévue. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027.
  La mise à jour réalisée sur la base des derniers paramètres disponibles a engendré de légers transferts de budget entre des OAW.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, une réduction des frais de gestion est prévue (-2 milliers).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	477	477				
TOTAUX	**477**	**477**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 42.03.20 – OCM - intervention frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à intervenir dans les frais d'administration de l'OCM. Dans le cadre des mesures de recentrage initiées au budget initial 2026, la suppression de ce budget est actée.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.01.90 – Frais d'administration - INAMI

- Base légale, décrétale ou réglementaire : : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **443 milliers EUR**
  Liquidation **443 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné couvrir le coût des frais administratifs de l'INAMI dans le cadre des conventions internationales. L'augmentation est liée à la mise en route du système de contribution de la Wallonie sur la base des remboursements effectué par l'INAMI l'année précédente. Ce budget représente 2% des recettes perçues l'année 2026 dont l'estimation est actuellement de 22.140 milliers EUR.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	443	443				
TOTAUX	**443**	**443**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 85.01.71 – Octroi d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.558 milliers EUR**
  Liquidation **6.558 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à octroyer les avances de trésorerie mensuelles aux organismes assureurs afin qu'ils puissent rembourser les prestations de soins de santé aux ménages.
  A la suite d'une recommandation de la Cour des comptes et en accord avec le Conseil de Monitoring Financier et Budgétaire, un changement de comptabilisation des avances OA est apporté afin de ne plus gonfler artificiellement le budget de l'Agence. En effet, à partir du budget 2022, seule la différence au 31/12 en faveur des OA entre les avances de trésorerie versées à ces derniers et leur récupération sera imputée sur cet article de base. Dès lors, un montant de 6.558 milliers EUR est maintenu (+-0,05% des DOCN).
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	9	9				
Crédits 2027	6.558	6.549	9			
TOTAUX	**6.567**	**6.558**	**9**			**0**

- Liquidation Trésorerie : mensuelle.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 04 : CENTRES DE REVALIDATION FONCTIONNELLE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 05.04				
						Centres de revalidation fonctionnels				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Réglementée	02	05 04	1	33 01 00	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé	2.262	2.226	2.262	2.226
CO	Réglementée	02	05 04	1	33 02 00	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur privé)	710	700	710	700
CO	Ministre	02	05 04	1	33 03 00	Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)	620	642	620	642
CO	Réglementée	02	05 04	1	33 04 00	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)	1.550	1.836	1.550	1.836
CO	Ministre	02	05 04	1	33 05 00	Subventions exceptionnelles - CRF (Secteur privé)	0	0	0	0
CO	Réglementée	02	05 04	1	43 01 52	Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public	112	115	112	115
CO	Réglementée	02	05 04	1	43 02 52	Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur public)	110	110	110	110
CO	Réglementée	02	05 04	1	43 03 52	Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)	203	236	203	236
						Totaux pour le Titre I	*5.567*	*5.865*	*5.567*	*5.865*
						Totaux pour le programme 05.04	***5.567***	***5.865***	***5.567***	***5.865***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.01.00 – Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.226 milliers EUR**
  Liquidation **2.226 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF pour fin de carrière et émargeant au secteur privé de type associatif. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, sur la base des derniers décomptes reçus, la prévision budgétaire peut être réduite.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	2.226	2.226				
TOTAUX	**2.2262**	**2.226**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 832 à 897 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **700 milliers EUR**
  Liquidation **700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des dépenses liées à l'entretien des centres de réadaptation fonctionnelle. Les subsides sont octroyés suivant les critères fixés dans le décret. La subvention a été mise à jour sur la base des derniers paramètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	700	700				
TOTAUX	**700**	**700**				

- Liquidation trésorerie : Réglementée

A.B. 33.03.00 – Subvention de l'accord social 2013 des CRF privés (ASBL FEBI)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.
  - Accord social du 24/10/2012 signé le Gouvernement fédéral et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs des secteurs des soins fédéraux, pour le secteur des centres de rééducation fonctionnelle.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **642 milliers EUR**
  Liquidation **642 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF relative à l'accord social 2013, versée à l'ASBL FEBI, et émargeant au secteur privé de type privé associatif. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre l'index, les crédits ont été mis à jour sur la base des derniers paramètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1	1				
Crédits 2027	642	641	1			
TOTAUX	**643**	**642**	**1**			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04.00 – Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.836 milliers EUR**
  Liquidation **1.836 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le non-marchand. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril

2027. Les données ont été mises à jour sur la base de l'exercice 2025 et en tenant compte d'une évolution du personnel.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	87	87				
Crédits 2027	1.836	1.749	87			
TOTAUX	**1.923**	**1.836**	**87**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subvention aux CRF pour fin de carrière - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **115 milliers EUR**
  Liquidation **115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention CRF pour fin de carrière et émargeant au secteur privé de type public. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, sur la base des derniers décomptes reçus, la prévision budgétaire peut être réduite.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	115	115				
TOTAUX	**115**	**115**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.02.52 – Subventions de fonctionnement aux CRF (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 832 à 897 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **110 milliers EUR**
  Liquidation **110 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des dépenses liées à la création, l'agrandissement ou l'aménagement de centres ou services de réadaptation fonctionnelle du secteur public. Les subsides sont octroyés suivant les critères fixés dans le décret.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	110	110				
TOTAUX	**110**	**110**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.03.52 – Subvention aux CRF pour le non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **236 milliers EUR**
  Liquidation **236 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le non-marchand. Les crédits comprennent un montant relatif aux dépassements de l'indice-pivot de décembre 2025 (solde) et de juin 2026, ainsi que les prévisions établies par le Bureau du Plan relatives aux dépassements attendus de l'indice-pivot de novembre 2026 et d'avril 2027. Outre cet impact, les données ont été mises à jour sur la base de l'exercice 2025 et en tenant compte d'une évolution du personnel.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2027	17	17				
Crédits 2027	236	219	17			
TOTAUX	**253**	**236**	**17**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 05 : GESTION DES MISSIONS COMMUNES A DIFFERENTS COMITES DE BRANCHE

PROGRAMME 05 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE COMMUNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2026 CE	Budget initial 2027 CE	Budget initial 2026 CL	Budget initial 2027 CL
						Programme 05.05				
						Dépenses transversales à la branche Commune				
						Titre I - Dépenses courantes				
CO	Réglementée	02	05 05	1	01 01 00	Provision Non-Marchand 2018-2020	377	0	377	0
CO	Ministre	02	05 05	1	01 02 00	Provision pour suivi des maladies infectieuses	3.000	3.000	3.000	3.000
CO	Européenne	02	05 05	1	01 04 00	Provision pour projets internationaux	2.560	2.560	810	810
CO	Ministre	02	05 05	1	01 07 00	Provision Plan de Relance Wallon	0	9.172	0	9.172
CO	Ministre	02	05 05	1	01 09 00	Provision pour dépenses exceptionnelles	0	0	0	0
CO	Ministre	02	05 05	1	01 10 00	(Nouveau) Provision technique	0	3.429	0	3.429
CO	Ministre	02	05 05	1	01 11 00	(Nouveau) Provision Jeunes à la croisée des secteurs	0	660	0	660
CO	Ministre	02	05 05	1	01 12 00	(Nouveau) Provision Plan santé mentale	0	2.040	0	2.040
CO	Ministre	02	05 05	1	01 13 00	(Nouveau) Provision Stratégie autisme	0	2.700	0	2.700
CO	Ministre	02	05 05	1	01 14 00	(Nouveau) Provision Développement garantie autonomie	0	3.000	0	3.000
CO	Ministre	02	05 05	1	12 01 11	Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise sanitaire	526	369	526	369
CO	Européenne	02	05 05	1	12 02 11	Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement	587	1.105	587	1.105
CO	Européenne	02	05 05	1	12 03 11	Autres projets internationaux - Frais généraux de fonctionnement	40	40	40	40
CO	Ministre	02	05 05	1	12 04 11	Frais de fonctionnement d'organes représentatifs	25	25	25	25
CO	Ministre	02	05 05	1	12 05 11	Sensibilisations	333	461	333	461
CO	Ministre	02	05 05	1	12 06 11	Acquisitions et prestations diverses	1.427	0	1.427	0
CO	Ministre	02	05 05	1	31 01 22	Projets émargeant au fonds social européen (FSE) - Entreprise publique	98	100	98	309
CO	Ministre	02	05 05	1	31 01 32	(Nouveau) Subventions diverses dans le cadre du non-marchand - Entreprises privées	0	130	0	130
CO	Européenne	02	05 05	1	33 01 00	Fonds structurels européens - Secteur Privé	4.325	3.965	4.795	4.641
CO	Européenne	02	05 05	1	33 02 00	Autres projets internationaux - Secteur Privé	0	0	0	0
CO	Ministre	02	05 05	1	33 03 00	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
CO	Ministre	02	05 05	1	33 04 00	Formation du personnel des services agréés - Secteur Privé	1.118	990	1.088	960
CO	Ministre	02	05 05	1	33 06 00	(Nouveau) Subventions diverses dans le cadre du non-marchand - ASBL	0	3	0	3
CO	Ministre	02	05 05	1	34 01 32	Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection pour des bénéficiaires de l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire	1.124	755	1.124	755
CO	Ministre	02	05 05	1	41 01 10	Remboursement de dotation à la Région wallonne	230.000	0	230.000	0
CO	Ministre	02	05 05	1	43 01 11	Formation du personnel des services agréés - Secteur Public	40	40	30	30
CO	Ministre	02	05 05	1	43 01 22	Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - Communes	0	0	0	0
CO	Européenne	02	05 05	1	45 01 24	Fonds structurels européens - Secteur Public	260	365	877	1.215
						Totaux pour le Titre I	*245.840*	*34.909*	*245.137*	*34.854*
						Totaux pour le programme 05.05	***245.840***	***34.909***	***245.137***	***34.854***
						Totaux pour la section 05	**2.506.015**	**2.395.310**	**2.502.179**	**2.396.020**
						Totaux pour le budget des dépenses de l'Agence	**7.297.636**	**7.407.249**	**7.291.468**	**7.416.740**
						Résultat budgétaire attendu de l'Agence			**-319.128**	**-38.534**
						Résultat SEC escompté			**-319.150**	**-38.479**
						Inexécution attendue des crédits			**39.627**	**48.185**

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : modification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision Non-Marchand 2021-2024

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 millier EUR**
  - Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit était destiné à une provision relative à l'accord non-marchand. Dans le cadre des accords non-marchand 2018-2020, le financement des fédérations relevant des secteurs de l'AVIQ était assuré par le SPW. Le budget initial 2026 s'élevait à 377 milliers EUR. Ces moyens ont été transféré sur les articles de base idoines.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 01.02.00 – Provision pour suivi des maladies infectieuses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.000 milliers EUR**
  Liquidation **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est prévu pour faire face à une prochaine vague vaccination. Le Gouvernement a souhaité garder une provision pour faire face aux éventuelles dépenses liées au COVID. La provision « Covid » a été renommée « Provision pour le suivi des maladies infectieuses ». Celle-ci est alimentée à concurrence d'un montant de 3.000 milliers EUR non financé (dégradation du résultat).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	925	925				
Crédits 2027	3.000	2.075	925			
TOTAUX	**3.925**	**3.000**	**925**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.04.00 - Provision pour projets internationaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.560 milliers EUR**
  Liquidation **810 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux nouveaux projets émergeant aux relations internationales. Ils seront ventilés dans les A.B. adéquats en cours d'année.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0				
Crédits 2027	2.560	810				
TOTAUX	**2.560**	**810**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 01.07.00 – Provision Plan de Relance Wallon

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **9.172 milliers EUR**
Liquidation **9.172 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au Plan de Relance Wallon. Une dotation de 9.172 milliers EUR relative au Plan de Relance de la Wallonie (PRW) ayant été intégrée en dernière minute au budget de l'Agence, un montant équivalent est inscrit sur cette provision dédiée. Les crédits seront transférés vers les articles budgétaires concernés au fur et à mesure de la validation des accords du Gouvernement wallon sur les projets relevant des fiches 253, 273, 279 et 281.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	9.172	9.172	0			
TOTAUX	**9.172**	**9.172**	**0**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.10.00 – (Nouveau) Provision technique

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.429 milliers EUR**
  Liquidation **3.429 milliers EUR**
- Cette provision est destinée à couvrir les dépenses ponctuelles d'origine technique. Ces moyens pourront être mobilisés ultérieurement afin de financer des dépenses pour lesquelles les crédits inscrits au budget se révéleraient insuffisants.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	3.429	3.429				
TOTAUX	**3.429**	**3.429**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.11.00 – (Nouveau) Provision Jeunes à la croisée des secteurs

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **660 milliers EUR**
  Liquidation **660 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au projet « Jeunes à la croisée des secteurs ». A la suite du conclave budgétaire, des crédits sont affectés au dispositif de crise et au dispositif Equipe mobile d'intervention. Ces moyens s'inscrivent dans le cadre d'une collaboration entre le Fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, lesquelles devront être formalisées probablement au travers d'accords de coopération. Les montants devront être réorientés plus tard sur les articles de base idoines.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	660	660				
TOTAUX	**660**	**660**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.12.00 – (Nouveau) Provision Plan santé mentale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.040 milliers EUR**
  Liquidation **2.040 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de santé mentale. A la suite du conclave budgétaire, une enveloppe de 2.040 milliers EUR a été réservée au financement de projets en santé mentale. Les crédits seront affectés aux dispositifs concernés conformément aux décisions arrêtées par le Cabinet de Tutelle.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	2.040	2.040				
TOTAUX	**2.040**	**2.040**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.13.00 – (Nouveau) Provision Stratégie autisme

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.700 milliers EUR**
  Liquidation **2.700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan stratégie autisme. A la suite du conclave budgétaire, une enveloppe de 2.700 milliers EUR a été réservée au financement de projets « autisme ». Les crédits seront affectés aux dispositifs concernés conformément aux décisions arrêtées par le Cabinet de Tutelle.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	2.700	2.700				
TOTAUX	**2.700**	**2.700**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 01.14.00 – (Nouveau) Provision Développement garantie autonomie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.000 milliers EUR**
  Liquidation **3.000 milliers EUR**
- A la suite du conclave budgétaire, une enveloppe de 3.000 milliers EUR dans le cadre du développement de la garantie autonomie a été réservée afin de financer des dispositifs tels que les centres de soin de jour, l'assistance digitale, les logements supervisés, le transport patient, etc. Les crédits seront affectés aux dispositifs concernés conformément aux décisions arrêtées par le Cabinet de Tutelle.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	3.000	3.000				
TOTAUX	**3.000**	**3.000**				

- Liquidation Trésorerie : non réglementé.

A.B. 12.01.11 –Acquisitions et prestations diverses dans le cadre de la crise sanitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **369 milliers EUR**
  Liquidation **369 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux prestations de services liées à la crise sanitaire, à savoir :
  - Le stockage dynamique du matériel EPI (369 milliers EUR) repris dans la note GW du 16 juillet 2020 « Plan rebond ».

  Seule la gestion dynamique du stockage des EPI est prévue sur ce poste.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	344	344				
Crédits 2027	369	25	344			
TOTAUX	**713**	**369**	**344**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 12.02.11 – Fonds structurels européens - Frais généraux de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.105 milliers EUR**
  Liquidation **1.105 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les services et petites acquisitions effectués par l'Agence dans le cadre des projets financés par les fonds structurels européens. Mise à jour sur la base des derniers paramètres (état d'avancement des projets Interreg V, intégration de nouveaux projets FSE+ 2021-2027)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	172	172				
Crédits 2027	1.105	933	172			
TOTAUX	**1.277**	**1.105**	**172**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 12.03.11 –Autres projets internationaux - Frais généraux de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **40 milliers EUR**
  Liquidation **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les services et petites acquisitions effectués par l'Agence dans le cadre des autres projets internationaux. Il y a lieu de prévoir des crédits pour des frais de mission, des développements de projets, des frais d'interprètes, etc. pour des projets hors FSE.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 202	1	1				
Crédits 20217	40	39	1			
TOTAUX	**41**	**40**	**1**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 12.04.11 – Frais de fonctionnement d'organes représentatifs dans le cadre du PRW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement du conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap à l'AVIQ (Note GW du 30 mars 2023 – PRG 286/PRW). Les crédits pour 2027 doivent être maintenus à 25 milliers EUR afin de pouvoir couvrir les frais de fonctionnement divers du conseil consultatif pour personne en situation de handicap.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	2	2				
Crédits 2027	25	23	2			
TOTAUX	**27**	**25**	**2**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non-réglementé.

A.B. 12.05.11 – Sensibilisations

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 58, 8° c) du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles et Loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **461 milliers EUR**
  Liquidation **461 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux campagnes de sensibilisation à la problématique du handicap et de la santé auprès des publics jeunes et adultes. Les crédits 2027 sont en augmentation afin de permettre l'organisation de plusieurs événements de type « Regards croisés sur… ».
  Les moyens complémentaires sont également destinés à la création de podcasts, au développement et à l'acquisition de nouveaux outils de sensibilisation, ainsi qu'à la mise à jour de la valisette handicap existante et à la création d'une nouvelle valisette pédagogique dédiée à la thématique de la santé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	53	53				
Crédits 2027	461	408	53			
TOTAUX	**514**	**461**	**53**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.06.11 – Acquisitions et prestations diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux prestations de services et acquisitions liées à diverses matières. Aucune dépense n'est prévue pour l'exercice 2027 à ce stade. À titre de rappel, les crédits inscrits en 2026 concernaient un projet ponctuel relatif à la campagne de testing PFAS.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non-réglementé.

A.B. 31.01.22 – Projets émargeant au fonds social européen (FSE) - Entreprise publique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **309 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux entreprises publiques dont le projet a été validé le cadre des fonds sociaux européens. Estimation mise à jour tenant compte de l'état d'avancement des projets Interreg V en cours de dépôt et des projets FSE+.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	490	309	181			
Crédits 2027	100	0	100			
TOTAUX	**590**	**309**	**281**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 31.01.32 – (Nouveau) Subventions diverses dans le cadre du non-marchand – Entreprises privées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **130 milliers EUR**
  Liquidation **130 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées dans le cadre des accords non-marchands à des entreprises privées qui œuvrent de manière transversale dans les secteurs du handicap et de la santé au sens large. Au budget initial 2026, les moyens prévus sur ce poste se trouvaient sur la provision non-marchand de ce même programme.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	19	19				
Crédits 2027	130	111	19			
TOTAUX	**149**	**130**	**19**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 –Fonds structurels européens - Secteur Privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.965 milliers EUR**
  Liquidation **4.641 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux bénéficiaires du secteur privé dont le projet a été validé le cadre des fonds structurels européens. Mise à jour sur la base des derniers paramètres (état d'avancement des projets Interreg V, intégration de nouveaux projets FSE+ 2021-2027).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	2.092	2.092				
Crédits 2027	3.965	2.369	1.596			
TOTAUX	**6.057**	**4.461**	**1.596**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 33.04.00 – Formation du personnel des services agréés - Secteur Privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **990 milliers EUR**
  Liquidation **960 milliers EUR**
- Ce crédit est dorénavant destiné à couvrir les dépenses à consentir en matière de formation des membres du personnel des secteurs de la santé et du handicap. Le budget initial 2027 est en diminution. D'une part, les formations ETA « Ergo Méta » ne font pas l'objet d'un renouvellement. D'autre part, compte tenu du caractère pluriannuel du catalogue de formations, plusieurs actions de formation arrivent à leur terme, ce qui entraîne une réduction des dépenses prévisionnelles.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	332	332				
Crédits 2027	990	628	362			
TOTAUX	**1.322**	**960**	**362**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementé.

A.B. 33.06.00 – (Nouveau) Subventions diverses dans le cadre du non-marchand - ASBL

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3 milliers EUR**
  Liquidation **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées dans le cadre des accords non-marchands à des ASBL qui œuvrent de manière transversale dans les secteurs du handicap et de la santé au sens large. Au budget initial 2026, les moyens prévus sur ce poste se trouvaient sur la provision non-marchand de ce même programme.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027	3	3				
TOTAUX	**3**	**3**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01.32 –Acquisitions exceptionnelles de matériel de protection pour des bénéficiaires de l'Agence dans le cadre de la crise sanitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **755 milliers EUR**
  Liquidation **755 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de matériel EPI pour alimenter, au besoin, le stock stratégique de la Région wallonne. Une adaptation des crédits a été effectuées sur la base des besoins.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	493	493				
Crédits 2027	755	262	493			
TOTAUX	**1.248**	**755**	**493**			

- Liquidation Trésorerie : Ministre

A.B. 41.01.10 – Remboursement de dotation à la Région wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à rembourser à la Région wallonne un excédent de trésorerie. Aucun remboursement de dotation n'est prévu à ce stade.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027						
Crédits 2027						
TOTAUX						

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 43.01.11 – Formation du personnel des services agréés - Secteur Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **40 milliers EUR**
  Liquidation **30 milliers EUR**
- Ce crédit est dorénavant destiné à couvrir les dépenses à consentir en matière de formation des membres du personnel des secteurs de la santé et du handicap. Les budgets ont totalement été transférés depuis le programme 03 01 (A.B. 43 03 00).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	60	30	30			
Crédits 2027	40	0	40			
TOTAUX	**100**	**30**	**70**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementé.

A.B. 43.01.22 – Autres subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire - Communes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées à d'autres bénéficiaires dans le cadre de la crise sanitaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

A.B. 45.01.24 –Fonds structurels européens - Secteur Public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **365 milliers EUR**
  Liquidation **1.215 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses payées directement aux bénéficiaires du secteur public dont le projet a été validé le cadre des fonds structurels européens. Mise à jour sur la base des derniers paramètres (état d'avancement des projets Interreg VI, intégration de nouveaux projets FSE+ 2021-2027).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	1.627	1.215	412			
Crédits 2027	365	0	365			
TOTAUX	**1.992**	**1.215**	**777**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementé.

III. COMPÉTENCES PARTAGÉES DE M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE MME NEVEN, MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PLAN AIR-CLIMAT, DU LOGEMENT ET DES AÉROPORTS

SERVICES À COMPTABILITÉ AUTONOME (TITRE VI)

IV. 2 Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations internationale dont l'Accord de Paris.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030/2040 actualisé et les obligations liées au Décret neutralité carbone.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

I. RECETTES

Commentaire par allocation de base

A.B. 16.11.01 – Vente de services à des tiers
(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.02 – Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence
(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.03 – Produits divers
(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.01 – Dotation de la Région wallonne en matière d'air
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Montant du crédit proposé **: 1.334 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.02 – Prélèvement sur le fonds Environnement-partie « chauffagistes »
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, ainsi que le présent décret.

- Montant du crédit proposé **: 250 milliers EUR**

  Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la réglementation sur le chauffage domestique. Il est alimenté par les droits de dossier versés par les candidats à l'agrément.

A.B. 46.10.03 - Contribution du SPW ou des OIP au programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 46.10.04 – Dotation de la Région wallonne en matière de Climat
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé **: 2.357 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit proposé **: 7.382 milliers EUR**

A.B. 46.10.06 – Prélèvement sur le fonds Kyoto
(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
    - Accord politique du 14 septembre 2022 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 46.10.07 – Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Financement DGO3
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 46.10.08 –Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **:** **0 millier EUR**

A.B. 46.10.11 –Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation"
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
    - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
    - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1er janvier 2025.

A.B. 46.10.12 Participation au plan Envies
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, en particulier l'article 2 lié à l'interdiction progressive de circuler programmée dès le 1er janvier 2023. Ces montants correspondent à la mission déléguée.

A.B. 46.40.01 Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg – Chef de projet
(Code SEC : 46.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 46.70.01 – Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques dans le cadre de la politique de l'air
(Code SEC : 46.70)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux moyens confiés à l'Agence pour la coordination du suivi de la qualité de l'air sur certaines zones en Wallonie dans le cadre de ses missions de service public.

A.B. 77.20.01 – Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels
(CODE SEC : 77.20.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 86.70.01 – Vente de biens incorporels
(CODE SEC : 86.70.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
  - Décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 88.23.01 –Remboursement de participations à l'étranger
(CODE SEC : 88.23.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

Programme 99 - PRW

A.B. 46.10.13 –Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone – (PRW-068)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

  - Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé **: 0 milliers EUR**

A.B. 46.10.14 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-(PRW-317)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

- Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé **:** **420 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres de l'Environnement et du Climat. Il s'agit ici du financement climat.

A.B. 46.10.15 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition – (PRW-066)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé **:** **1.060 milliers EUR**

A.B. 46.10.16 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 –(PRW-067)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 46.10.17 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols – (PRW-114)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 46.10.18 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-(PRW-317)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres de l'Environnement et du Climat. Il s'agit ici du financement du Ministre de l'Environnement.

A.B. 46.10.19 – Plan transition Unifs et Hautes Ecoles et Territoires ruraux –(PRW-065)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 46.10.20 – Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)

A.B. 46.10.21 – Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVIeS (PRW-128)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules**.**
  - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 57.20.01 – transferts en capital des entreprises (PRW-067)
(Code SEC : 57.20)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

A.B. 69.24.01 – transferts en capital de la Communauté française (PRW-067)
(Code SEC : 69.24)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée**.**

  - Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé **:** **0 milliers EUR**

II DEPENSES

Commentaire par allocation de base

Programme 01-Fonctionnel

A.B. 11.11.01 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel
(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.02 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat
(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Programme 02-Politique de l'Air

A.B. 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **90 milliers EUR**
  - Liquidation : **90 milliers EUR**

  Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE (hors personnel).

  Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

  La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d'équipements tels les photocopieuses, consommables type papier…) ainsi que la prise en compte de l'évolution du personnel.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	10	10				
Crédits 2027	90	80	10			
Totaux	**100**	**90**	**10**			

A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **1.101 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.101 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

  - ✓ **550 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau télémétrique de mesure de la qualité de l'air**
  - ✓ **234 kEUR – Support et mise en œuvre de différents plans (PACE, ENVIES,…)**
  - ✓ **70 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)**
  - ✓ **7 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, …)**
  - ✓ **5 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
  - ✓ **20 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons**
  - ✓ **15 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement**
  - ✓ **200 kEUR Mise à jour logiciel – WAPI 2.0**

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	550	550				
Crédits 2027	1.101	551	550			
Totaux	**1.651**	**1.101**	**550**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subventions au secteur privé en matière de politique de l'air
(CODE SEC : 32.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 35.40.01 – Contribution à des organismes internationaux
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **5 milliers EUR**
  - Liquidation : **5 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Financement de la participation obligatoire et volontaire wallonne à la Convention internationale LRTAP

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0	0	0		
Crédits 2027	5	5	0	0		
Totaux	**5**	**5**	0	0		

A.B. 35.60.01 – Exécution du programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable

(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

En 2025, il est prévu de maintenir des montants en liquidation de manière à clôturer les différents encours.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0				
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

*estimation à partir des visas

A.B. 41.40.01 – Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0					
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.40.02 – Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **260 milliers EUR**
  - Liquidation : **260 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux missions de service public de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et mise en œuvre par l'ISSeP en dehors du cadre des subventions générales des réseaux « air » financées par le SPWARNE.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place :

- un réseau de surveillance du NH_3 dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons (obligation de la directive NEC).
- Le développement de la station EMEP ;

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0				
Crédits 2027	260	260				
Totaux	**260**	**260**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
  Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
  Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984)

- Montant du crédit proposé **:**

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 44.30.01 – Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence
(Code SEC : 44.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **3 milliers EUR**
  - Liquidation : **3 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités octroyées aux établissements chargés de délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente aux techniciens chauffagistes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0					
Crédits 2027	3	3				
Totaux	**3**	**3**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 61.41.01 – Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 millier EUR**
  - Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0					
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 61.41.02 – Subvention Ad Hoc en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0					
Crédits 2027	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 72.00.01 –Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction d'une nouvelle station de mesures de la qualité de l'air.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027						
Crédits 2027		0	0			
Totaux		**0**	**0**			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.10.01 – Achats de matériel de transport - Air
(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0					
Crédits 2027						
Totaux						

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **80 milliers EUR**
  - Liquidation : **80 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.

  - ✓ **5 kEUR Achat mobilier**
  - ✓ **15 kEUR Achat PC pour le personnel**
  - ✓ **12 kEUR Achat/licence software pour le personnel**
  - ✓ **48 kEUR Achat équipement qualité de l'air**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	10	10				
Crédits 2027	80	70	10			
Totaux	**90**	**80**	**10**			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Programme 03-Politique du Climat

A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret climat 20 février 2014.
  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **1.407 milliers EUR**
  - Liquidation : **1.452 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

  - ✓ **167 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne**
  - ✓ **25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation**
  - ✓ **10 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE**
  - ✓ **235 kEUR pour la stratégie long terme climat**
  - ✓ **70 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS 1**
  - ✓ **100 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région**
  - ✓ **500 kEUR RIE et enquête publique PACE 2040 et PWEC**
  - ✓ **200 kEUR Etudes en lien avec les LULUCF & CRCF**
  - ✓ **100 kEUR Support mise en œuvre ETS 2**

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	640	640				
Crédits 2027	1407	812	595			
Totaux	**2.047**	**1.452**	**595**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 – (Nouveau) Frais généraux de fonctionnement - partie climat
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **90 milliers EUR**
  - Liquidation : **90 milliers EUR**

  Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés.

  Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

  La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d'équipements tels les photocopieuses, consommables type papier…) ainsi que la prise en compte de l'évolution du personnel.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	10	10				
Crédits 2027	90	80	10			
Totaux	**100**	**90**	**10**			

A.B. 31.22.01 –Subvention d'exploitations aux entreprises
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux subventions en faveur du climat dans le cadre des sociétés coopérative agréée en entreprise sociale (SCES)

Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours<2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.32.01 – subventions aux entreprises privées pour réduire la pollution
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **320 milliers EUR**
  - Liquidation : **95 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux subventions en faveur du climat (maitrise du feu)

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	60	60				
Crédits 2027	320	35	95	95	95	
Totaux	**380**	**95**	**95**	**95**	**95**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique du climat
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les subsides prévus envers les entreprises privées

Dévolution des crédits :

Engagements	Paiements				
	2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs

Encours<2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.00.01 – Subvention aux ASBL en matière de politique du climat
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **100 milliers EUR**
  - Liquidation : **100 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit vise à subsidier des ASBL dans le cadre des politiques climatiques, en particulier l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques, les processus participatifs, ….

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0				
Crédits 2027	100	100				
Totaux	**100**	**100**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;

  - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;

  - Accord politique du 12 septembre 2022 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;

  - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **3.240 milliers EUR**
  - Liquidation : **3.240 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- ✓ **3.000 kEUR** – Contribution wallonne au financement international climatique dans le cadre des obligations de l'Accord de Paris - partie Fonds multilatéraux
- ✓ **100 kEUR** - Contributions obligatoires auprès des Nations Unies (UNFCCC)
- ✓ **45 kEUR** - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
- ✓ **45 kEUR** - Contribution au bulletin des négociations
- ✓ **15 kEUR** – Financement du Climate Group
- ✓ **35 kEUR** – Contribution obligatoire IRENA

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	30	30				
Crédits 2027	3.240	3.210	30			
Totaux	**3.270**	**3.240**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.40.02 –Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto – CODE 8
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :

A.B. 35.60.01 – Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat
(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Les montants prévus ont pour but d'honorer les créances des projets en cours

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.10.01 – Mobilisation de trésorerie

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Les montants prévus ont pour but d'honorer les créances des projets en cours et prévoir des extensions de projets existants.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat
(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 45.24.01 – Subventions à des universités relatives à de la recherche en matière de climat
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **30 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

✓ ICOS (phase 3)

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	30	30	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**30**	**30**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 45.24.03 – Subvention facultative pluriannuelle-Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **150 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

✓ Plateforme wallonne du GIEC

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	600	150	150	150	150	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**600**	**150**	**150**	**150**	**150**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 45.40.01 – Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral
(Code SEC : 45.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

✓ **0 kEUR** – Financement ENABEL dans le cadre du financement climatique international

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0				
Crédits 2027						
Totaux						

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 45.50.01 –Transfert de revenus vers des unités interrégionales
(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement : **17.628 milliers EUR**
  - Liquidation : **4.482 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

✓ **4.382 kEUR** – Financement APEFE dans le cadre du financement climatique international
✓ **100 kEUR** – Contribution wallonne à la Commission Nationale Climat

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0				
Crédits 2027	**17.628**	**4.482**	**4.382**	**4.382**	**4.382**	
Totaux	**17.628**	**4.482**	**4.382**	**4.382**	**4.382**	

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

AB. 52.10.01 - Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

AB. 52.10.02 – Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 63.21.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **50 milliers EUR**
  - Liquidation : **50 milliers EUR**

- Justification du crédit :

  - ✓ **10 kEUR Achat mobilier**
  - ✓ **20 kEUR Achat PC pour le personnel**
  - ✓ **20 kEUR Achat/licence software pour le personnel**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	0	0	.0	0	0	0
Crédits 2027	50	50	0	0	0	0
Totaux	**30**	**30**	**0**	**0**	**0**	**0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.40.01 – Achat de biens incorporels
(Code SEC : 74.40.)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Le présent article a pour objet le financement de l'achat de crédits carbone provenant des mécanismes de flexibilité afin de respecter les engagements de la Wallonie au niveau du secteur Non ETS.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.80.01 – Analyses et études en matière de changements climatiques dont la propriété des résultats revient à l'AwAC
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise , Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 81.51.01 – Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat
(Code SEC : 81.51)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

A.B. 81.70.01 - Achat de certificats verts (temporisation)
(Code SEC : 81.70)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **:**
- engagement : **0 milliers EUR**
- ordonnancement : **0 milliers EUR**

A.B. 84.24.01 - Participations à l'étranger
(Code SEC : 84.24)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé **:**
- engagement : **0 milliers EUR**
- ordonnancement : **0 milliers EUR**

PROGRAMME 99 – PRW

A.B. 12.11.03 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

  ✓ **PRW-114 - Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols**

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0			
Crédits 2027	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

  ✓ **PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Cette étude est financée par les budgets du Ministre du Climat et de l'Environnement. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre du l'Environnement

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.05 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires -PRW-317
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

- Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **420 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

  ✓ **PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires – Développement d'une stratégie régionale d'adaptation, d'un plan d'adaptation et de diverses mesures**

Cette étude est financée par les budgets du Ministre du Climat et de l'Environnement. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre du Climat

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	420	420	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**420**	**420**	**0**	**0**	**0**	**0**

A.B. 12.11.06 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition -PRW-066
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
  - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
  - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

A.B. 12.11.07 – Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

PRW-207 - Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

A.B. 12.11.08 – Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVIeS (PRW-128)
(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
  - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules**.**

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 41.10.01 –Transfert au pouvoir institutionnel -PRW-067
(Code SEC : 41.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **0 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours < 2027	0	0	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- Ce crédit est destiné a rembourser le pouvoir institutionnel suite au retrait d'un projet dans le cadre du PRW 067

AB. 51.12.01 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO_2-PRW-067
(Code SEC : 51.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **852 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	852	852	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**852**	**852**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 63.53.01–Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO_2- intercommunale - PRW-067
(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **117 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	117	117	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**117**	**117**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 65.24.01–Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO_2- Université - PRW-067
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**
  - Liquidation : **91 milliers EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2027	2028	2029	2030	Exercices ultérieurs
Encours<2027	91	91	0	0	0	0
Crédits 2027	0	0	0	0	0	0
Totaux	**91**	**91**	**0**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.03 – Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  - Engagement : **0 milliers EUR**

- Liquidation : **0 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

Dévolution des crédits :

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

IV. COMPÉTENCES DE MME GALANT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

L'École d'Administration Publique

RECETTES

								en €
		AB						
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	**Budget Initial**
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**6.192.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
GA	01	16	11	01		01310	Vente de biens non durables et de services	0,00
GA	01	37	50	01		01310	Retenue sur pécule de vacances	27.000,00
GA	01	46	10	01		01310	Dotation Région wallonne	4.237.500,00
GA	01	46	10	02		01310	Dotation complémentaire Région wallonne	0,00
GA	01	46	10	03		01310	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre	-500.000,00
GA	01	49	24	01		01310	Dotation Communauté française	2.427.500,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**6.192.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.192.000,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**6.192.000,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**6.192.000,00**

DEPENSES

									en €	
			AB						Budget Initial	
Ministre	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
								PROGRAMME 01 - Dépenses d'exploitation	**5.257.161,55**	**5.257.161,55**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	**5.257.161,55**	**5.257.161,55**
GA		01	11	11	01		01310	Rémunérations personnel statutaire	1.596.448,32	1.596.448,32
GA		01	11	11	02		01310	Rémunérations personnel non statutaire	1.280.172,48	1.280.172,48
GA		01	11	12	01		01310	Double pécule de vacances contractuels	348.777,60	348.777,60
GA		01	11	12	02		01310	Autres indemnités au personnel	12.000,00	12.000,00
GA		01	11	20	01		01310	ONSS PP statutaire	1.008.156,48	1.008.156,48
GA		01	11	20	02		01310	ONSS PP non statutaire	391.989,12	391.989,12
GA		01	11	20	04		01310	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	3.480,00	3.480,00
GA		01	11	40	01		01310	Intervention trajet domicile-travail	24.960,00	24.960,00
GA		01	11	40	02		01310	Service social	24.000,00	24.000,00
GA		01	11	40	03		01310	Rémunération en nature du personnel	55.680,00	55.680,00
GA		01	12	11	01		01310	Entretien et réparation des locaux	80.000,00	80.000,00
GA		01	12	11	02		01310	Honoraires	180.480,00	180.480,00
GA		01	12	11	04		01310	Assurances	28.538,59	28.538,59
GA		01	12	11	05		01310	Entretien et réparation du matériel roulant	5.735,04	5.735,04
GA		01	12	11	06		01310	Carburant véhicules	3.055,39	3.055,39
GA		01	12	11	07		01310	Fournitures de bureau et consommables IT	5.932,80	5.932,80
GA		01	12	11	14		01310	Contrats d'entretien	3.116,50	3.116,50
GA		01	12	11	19		01310	Frais de communication	13.312,26	13.312,26
GA		01	12	11	21		01310	Frais financiers et administratifs	1.440,00	1.440,00
GA		01	12	11	22		01310	Commissaires - réviseurs	9.873,60	9.873,60
GA		01	12	11	23		01310	Jetons de présences au C.A.	13.111,49	13.111,49
GA		01	12	11	24		01310	Jetons de présences au C.S.	7.833,60	7.833,60
GA		01	12	11	25		01310	Frais de réunion et réception	22.080,00	22.080,00
GA		01	12	11	26		01310	Frais de déplacements et mission de service en Belgique	3.840,00	3.840,00
GA		01	12	11	27		01310	Frais de déplacements et mission de service à l'étranger	-	-
GA		01	12	11	28		01310	Prévention accidents de travail et risques psycho-sociaux	7.498,56	7.498,56
GA		01	12	11	30		01310	Formation professionnelle du personnel	7.791,25	7.791,25
GA		01	12	12	01		01310	Location locaux et charges complémentaires	117.858,46	117.858,46
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**5.257.161,55**	**5.257.161,55**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
GA		01	74	22	01		01310	Mobilier	-	-
GA		01	74	22	02		01310	Autres immobilisations corporelles	-	-
GA		01	74	22	05		01310	Matériel informatique	-	-
GA		01	74	22	06		01310	Brevets, licences	-	-
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**-**	**-**
								PROGRAMME 02 - Formation	**1.319.838,45**	**1.319.838,45**

								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
GA		02	11	11	03		01310	Rémunérations des formateurs internes contractuels	50.265,62	50.265,62
GA		02	11	11	04		01310	Rémunérations des formateurs internes statutaires	121.117,86	121.117,86
GA		02	11	20	05		01310	ONSS PP des formateurs internes contractuels	19.350,47	19.350,47
GA		02	11	20	06		01310	ONSS PP des formateurs internes statutaires	6.350,70	6.350,70
GA		02	12	11	13		01310	Logiciels	9.343,80	9.343,80
GA		02	12	11	18		01310	Organisation de séminaire, réunion d'études	6.960,00	6.960,00
GA		02	12	11	31		01310	Honoraires - Formateurs externes	1.000.360,00	1.000.360,00
GA		02	12	11	32		01310	Honoraires liés à la formation	6.090,00	6.090,00
GA		02	45	24	01		01310	Conventions Promotion sociale	100.000,00	100.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**1.319.838,45**	**1.319.838,45**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
GA		02	74	22	03		01310	Matériel informatique		
GA		02	74	22	04		01310	Aménagement learning lab		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	-	-
								PROGRAMME 03 - Conventions et subsides	**115.000,00**	**115.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES		
GA		03	45	24	02		01310	Conventions et subsides ETNIC	115.000,00	115.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**115.000,00**	**115.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	-	-
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.692.000,00**	**6.692.000,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**6.692.000,00**	**6.692.000,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	-	-
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**6.692.000,00**	**6.692.000,00**

V. COMPÉTENCES DE MME DALCQ, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ - BUDGET INITIAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2027

RECETTES

								en milliers EUR
		AB						**Budget initial**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	
							Programme 01 - RECETTES GENERALES - Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire	**11.089**
							Titre I RECETTES COURANTES	
DA	01	11	20	01	00	04210	Récupération charges sociales	100
DA	01	11	40	01	00	04210	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	10
DA	01	12	12	01	00	04210	Refacturation loyer	0
DA	01	16	11	01	00	04210	Produits de prestations (rétributions volontaires, frais inscription foires, autres recettes…)	40
DA	01	16	11	02	00	04210	Vente de matériel de promotion	1
DA	01	16	20	01	00	04210	Remboursement salaire personnel détaché	0
DA	01	36	90	01	00	04210	Cotisations obligatoires Fonds promotion	3.670
DA	01	36	90	02	00	04210	Cotisations volontaires Fonds promotion (nouveau)	10
DA	01	39	10	01	00	04210	Intervention CEE	745
DA	01	39	10	02	00	04210	Transferts de revenus des institutions européennes	0
DA	01	88	17	01	00	04210	Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité	278
DA	01	46	10	01	00	04210	Subvention Région wallonne	6.235
DA	01	46	10	02	00	04210	Subvention complémentaire Région wallonne	0

							TOTAL pour le Titre I RECETTES COURANTES	**11.089**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
DA	01	77	10	01	00	04210	Vente matériel roulant	0
							TOTAL pour le Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**11.089**
							TOTAL Titre I RECETTES COURANTES	**11.089**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0**

DEPENSES

								en milliers EUR	
		AB						**Budget initial**	
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	**Crédit d'engagement**	**Crédit de liquidation**
							Programme 01	**625**	**625**
							Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	01	01	00	01	00	04210	Créances irrecouvrables	125	125
DA	01	41	10	02	00	04210	Transfert de revenus vers la région : retour Trésorerie	500	500
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	**625**	**625**

							Programme 02 - Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme	**4.834**	**4.834**
							Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	02	11	11	01	00	04210	Rémunération	3.170	3.170
DA	02	11	12	01	00	04210	Autres éléments de la rémunération (jetons, indemnités, …)	25	25
DA	02	11	20	01	00	04210	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale…)	1.495	1.495
DA	02	11	40	01	00	04210	Autres avantages financiers (chèques-repas…)	94	94
DA	02	12	11	01	00	04210	Déplacements, frais de représentation, …	50	50
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	**4.834**	**4.834**
							Programme 03 - Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux… ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	**887**	**887**
							Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	03	12	11	01	00	04210	Location de matériel et de mobilier	17	17
DA	03	12	11	02	00	04210	Frais de bureau et autres frais généraux	95	95
DA	03	12	11	03	00	04210	Frais de contentieux et autres frais juridiques	70	70
DA	03	12	11	04	00	04210	Frais financiers	4	4
DA	03	12	11	05	00	04210	Frais pour matériel roulant	36	36
DA	03	12	11	06	00	04210	Frais pour matériel informatique	185	185
DA	03	12	12	01	00	04210	Location d'immeubles	480	480
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	**887**	**887**
							Programme 04 - Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire	**4.925**	**4.925**

							Titre I DEPENSES COURANTES		
DA	04	12	11	01	00	04210	Promotion de l'agriculture	4.575	4.575
DA	04	84	17	01	00	04210	Prefinancement dans le cadre des subventions européennes	0	0
DA	04	31	32	01	00	04210	Subvention	350	350
							TOTAL pour le Titre I DEPENSES COURANTES	**4.925**	**4.925**
							Programme 05 - Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux	**40**	**40**
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
DA	05	71	31	01	00	04210	Immeubles	0	0
DA	05	74	10	01	00	04210	Acquisition matériel roulant	0	0
DA	05	74	22	01	00	04210	Acquisition matériel informatique	25	25
DA	05	74	22	02	00	04210	Acquisition de mobilier et matériel	15	15
							TOTAL pour le Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**40**	**40**
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**11.311**	**11.311**
							TOTAL Titre I DEPENSES COURANTES	**11.271**	**11.271**
							TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**40**	**40**